



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/KP/CMP/2006/4
25 août 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO

Deuxième session

Nairobi, 6-17 novembre 2006

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives au mécanisme pour un développement propre

Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Résumé

Le présent rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) rend compte des travaux exécutés entre la fin du mois de novembre 2005 et le 21 juillet 2006. Depuis l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto, la mise en œuvre du MDP a bien progressé. Au cours de la période considérée, 225 activités de projet ont été enregistrées au titre du MDP ce qui porte à 252 le total des activités enregistrées, plus de 10 millions d'unités de réduction certifiées des émissions (URCE) ont été délivrées, 6 entités opérationnelles ont commencé à assurer la validation de projets et 16 autres ont commencé à procéder à la vérification et à demander la délivrance d'URCE. Sur les 62 méthodes approuvées pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance, 9 ont été unifiées. Les méthodes simplifiées pour les projets de faible ampleur, notamment de boisement et de reboisement, ont été affinées. L'accès à l'information via le site Web du MDP et son service d'information, qui compte 6 400 abonnés, a été encore amélioré.

Le rapport traite aussi de la gouvernance, de la gestion et des ressources, indispensables au fonctionnement efficace, économique et transparent du MDP. Le Conseil a révisé son plan de gestion du MDP et réaffirme qu'il est urgent de doter celui-ci de ressources suffisantes et prévisibles pour qu'il puisse mener à bien ses activités.

Des décisions sont recommandées à la COP/MOP pour adoption à sa deuxième session, notamment des lignes directrices sur les questions qui se posent et la désignation des entités opérationnelles. Les travaux exécutés par le Conseil entre le 22 juillet et la fin du mois d'octobre 2006 feront l'objet d'un additif au présent rapport.

Dans la communication qu'il présentera à la COP/MOP à sa deuxième session, M. Domingos Miguez, Président du Conseil exécutif, fera le point des résultats obtenus et des tâches nouvelles à entreprendre.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	1 – 9	4
A. Mandat	1	4
B. Objet du rapport	2 – 4	4
C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto	5 – 9	4
II. TRAVAUX ENTREPRIS DEPUIS LA PREMIÈRE CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO	10 – 93	5
A. Bilan et problèmes rencontrés	10 – 14	5
B. Processus d'accréditation des entités opérationnelles	15 – 28	7
C. Méthodes applicables pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance	29 – 46	10
D. Activités de projet de boisement et de reboisement	47 – 58	16
E. Modalités et procédures simplifiées pour les activités de projet de faible ampleur admissibles au titre du mécanisme pour un développement propre	59 – 64	18
F. Questions relatives à l'enregistrement des activités de projet admissibles au titre du mécanisme pour un développement propre	65 – 75	20
G. Questions liées à la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions et au registre du mécanisme pour un développement propre	76 – 85	23
H. Relations avec les autorités nationales désignées	86 – 88	25
I. Questions relatives à la répartition régionale des activités de projet relevant du mécanisme pour un développement propre	89 – 92	25
J. Modalités de collaboration avec les organes subsidiaires	93	26
III. GOUVERNANCE	94 – 112	26
A. Réponse aux demandes formulées par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto au sujet de la gouvernance	94	26
B. Composition du Conseil	95 – 96	27
C. Élection du Président et du Vice-Président du Conseil exécutif	97 – 98	28

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
D. Calendrier des réunions du Conseil exécutif en 2006.....	99 – 101	28
E. Transparence, communication et information du Conseil exécutif.....	102 – 107	28
F. Rôle du secrétariat.....	108 – 112	30
IV. LE PLAN DE GESTION DU MÉCANISME POUR UN DÉVELOPPEMENT PROPRE ET LES RESSOURCES DISPONIBLES ET NÉCESSAIRES POUR LES TRAVAUX SE RAPPORTANT AU MÉCANISME.....	113 – 126	31
A. Plans de gestion 2005-2006 et 2006-2007	113 – 117	31
B. Budget et dépenses relatifs aux travaux sur le MDP.....	118 – 120	32
C. Ressources complémentaires disponibles en 2006 (31 juillet 2006) et déficit actuel.....	121 – 126	33
V. RÉSUMÉ DES DÉCISIONS	127	34
<u>Annexes</u>		
I. Méthodes approuvées pour la définition des niveaux de référence et des plans de surveillance.....		35
II. État des annonces de contributions visant à soutenir les activités du MDP en 2006		38

I. Introduction

A. Mandat

1. Conformément aux modalités et procédures d'application d'un mécanisme pour un développement propre (MDP)¹, le Conseil exécutif du MDP (ci-après dénommé le Conseil exécutif ou le Conseil) rend compte de ses activités à chaque session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP). Dans l'exercice de son autorité sur le MDP, la COP/MOP examine ces rapports annuels, donne des orientations et prend des décisions, selon qu'il convient.

B. Objet du rapport

2. Dans le présent rapport annuel, le Conseil exécutif informe la COP/MOP des progrès réalisés dans la mise en œuvre du MDP au cours de la cinquième année de son fonctionnement (2005-2006) et lui soumet des projets de décisions pour adoption à sa deuxième session. Il rend compte de l'état d'avancement des travaux conduisant à l'enregistrement d'activités de projet au titre du MDP et à la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE), traite des questions de gouvernance et évoque les mesures prises et prévues pour renforcer la gestion du MDP ainsi que les ressources nécessaires et les ressources effectivement obtenues pour exécuter les activités relatives au MDP au cours de cette période. Ce rapport devrait être lu parallèlement au rapport de l'atelier tenu le 22 mai 2006 à Bonn (Allemagne) sur la possibilité de considérer le piégeage et le stockage du CO₂ comme des activités de projet au titre du MDP.

3. Ce rapport couvre la période comprise entre le 28 novembre 2005 et le 21 juillet 2006 et ci-après dénommée la période considérée. La période comprise entre le 22 juillet 2006 et la date de la COP/MOP 2 fera l'objet d'un additif. Les difficultés rencontrées et les résultats obtenus au cours de la cinquième année de fonctionnement du MDP de même que les défis et les réalisations à venir seront évoqués par M. José Domingos Miguez, Président du Conseil, dans la communication orale qu'il fera à la COP/MOP.

4. Le présent rapport annuel fait le point des travaux entrepris en rapport avec le MDP et des mesures arrêtées par le Conseil au cours de la période considérée. Les activités et les fonctions de ce dernier sont présentées en détail sur le site Web du MDP². Le présent rapport doit donc être consulté parallèlement au site Web du MDP, où sont centralisés les rapports des réunions du Conseil exécutif du MDP et la documentation concernant toutes les questions sur lesquelles le Conseil s'est prononcé.

C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

5. Dans l'exercice de son autorité sur le MDP et dans le but de donner des orientations conformément aux paragraphes 2 et 3 des modalités et procédures, la COP/MOP voudra peut-être, à sa deuxième session, se prononcer entre autres sur les questions suivantes en prenant note du rapport annuel du Conseil exécutif du MDP:

- a) Orientations à donner sur les questions qui se posent;
- b) Désignation des entités opérationnelles qui ont été accréditées et provisoirement désignées par le Conseil exécutif (voir la section II.A ci-dessous).

¹ Décision 3/CMP.1, annexe (ci-après dénommée les modalités et procédures); voir les paragraphes 2 à 5.

² <http://cdm.unfccc.int>.

6. La COP/MOP voudra peut-être aussi, à sa deuxième session, examiner les questions relatives aux privilèges et immunités des membres et membres suppléants du Conseil exécutif du MDP (voir les annotations à l'ordre du jour provisoire de la COP/MOP 2, FCCC/KP/CMP/2006/1).

7. Peut-être la COP/MOP souhaitera-t-elle également faire le point des progrès accomplis par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), à sa vingt-cinquième session, aux fins de l'élaboration d'une recommandation sur les conséquences, par rapport aux objectifs d'autres conventions et protocoles relatifs à l'environnement et en particulier du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, de l'exécution de certaines activités de projet au titre du MDP et notamment de la mise en place de nouvelles installations de production d'hydrochlorofluorocarbone-22 destinées à obtenir des unités de réduction certifiée des émissions.

8. Le Conseil poursuit ses travaux sur certaines questions, au sujet desquelles il formulera des recommandations et/ou fera rapport dans un additif au présent rapport annuel. Il s'agit notamment des activités de piégeage et de stockage du dioxyde de carbone, de l'additionnalité et de la distribution régionale.

9. À sa deuxième session, la COP/MOP élira pour un mandat de deux ans, après réception des candidatures présentées par les Parties³, les membres suivants du Conseil exécutif:

- a) Un membre et un membre suppléant pour le Groupe Afrique;
- b) Un membre et un membre suppléant pour le Groupe Asie;
- c) Un membre et un membre suppléant pour le Groupe Amérique latine et Caraïbes;
- d) Un membre et un membre suppléant pour le Groupe Europe occidentale et autres États;
- e) Un membre et un membre suppléant pour les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I).

II. Travaux entrepris depuis la première Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

A. Bilan et problèmes rencontrés

10. Le MDP suscite beaucoup d'intérêt depuis la première session de la COP/MOP. Le fait le plus remarquable est la multiplication des enregistrements d'activités de projet au titre du MDP, dont le nombre est passé de 37 à 252 au cours des huit mois de la période considérée. Une tendance tout aussi positive a été constatée pour la délivrance d'URCE dont le nombre, d'environ 58 000 au départ pour trois activités, est passé à 10 235 616 pour 27 projets au cours de la même période. À la fin de cette période, il était prévu que le MDP aurait délivré plus de 1 milliard d'URCE avant la fin de la période d'engagement. La liste actuelle des activités enregistrées⁴ et des URCE délivrées⁵ est disponible sur le site Web du MDP.

³ Le terme «Parties» s'entend, sauf indication contraire, des Parties au Protocole de Kyoto. L'élection est régie par les dispositions contenues dans les paragraphes 7 à 9 des modalités et procédures et les articles 3 et 4.1 b) du règlement intérieur du Conseil exécutif.

⁴ <http://cdm.unfccc.int/Projects/registered.html>.

⁵ <http://cdm.unfccc.int/Issuance>.

11. En matière de méthodologie, 13 méthodes supplémentaires ont été approuvées, dont deux méthodes supplémentaires pour les activités de boisement/reboisement et la première méthode concernant les transports à grande échelle. Par ailleurs, avec l'approbation d'une nouvelle méthode unifiée, le nombre des méthodes d'application générale a été porté à neuf. Le nombre des méthodes approuvées pour la définition des niveaux de référence et des plans de surveillance a considérablement augmenté, ces méthodes étant maintenant au nombre de 62 dans un large éventail de secteurs et pour des activités de projet de grande et de faible ampleur.

12. Les principales réalisations enregistrées depuis la COP/MOP 1 peuvent se résumer comme suit:

a) Le Conseil a été appelé à traiter une augmentation massive, d'environ 10 fois, du nombre des demandes d'enregistrement, son rôle exécutif ayant été renforcé par la création d'une équipe d'enregistrement et de délivrance d'unités et la préparation de comptes rendus des décisions par le secrétariat;

b) L'examen des méthodes proposées pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance a été accéléré chaque fois que cela était possible et les travaux entrepris pour les unifier et les rendre plus largement applicables se sont poursuivis conformément à la demande formulée par la COP/MOP à sa première session;

c) Le délai fixé pour la soumission et l'examen d'une nouvelle méthode (y compris pour des activités de boisement/reboisement) a été prolongé de manière à ce que les participants aux projets aient davantage de temps pour fournir des explications techniques. De même, la période de grâce pour l'utilisation d'une méthode approuvée révisée a été prolongée;

d) Au total, 14 méthodes ont fait l'objet d'éclaircissements et 15 de révisions à la suite de demandes formulées par les participants à des projets et/ou de constatations faites par le Groupe d'experts des méthodes;

e) La procédure à suivre pour solliciter une dérogation à une méthode approuvée a été établie de manière à faciliter l'enregistrement des activités de projet;

f) Des procédures ont également été adoptées pour les changements apportés après l'enregistrement à la date de début de la période de comptabilisation. Elles facilitent la mise en œuvre d'activités de projet pour lesquelles la période de comptabilisation commence à courir après la date de l'enregistrement;

g) Le nouveau tarif fixé pour les enregistrements est entré en vigueur en mars 2006;

h) Depuis janvier 2006, les participants aux projets ont accès à une version du registre du MDP qui pourra être connectée au relevé international des transactions dès que celui-ci sera opérationnel et qu'auront été publiées les instructions relatives à l'ouverture des comptes et au transfert d'URCE.

13. Les progrès des travaux du Conseil sur le piégeage et le stockage du dioxyde de carbone, les activités de projet comprises dans un programme d'activités, l'établissement de catalogues des décisions, l'additionnalité et la distribution régionale feront l'objet d'un additif au présent rapport. (Des indications plus détaillées sont données dans les sections correspondantes du rapport.) Cet additif contiendra aussi des informations sur la version révisée du plan de gestion du MDP couvrant les activités qui seront mises en œuvre en 2007 et planifiées pour 2008.

14. Ces résultats n'auraient cependant pas été possibles sans les efforts déployés par les membres du Conseil et de ses groupes d'experts et de travail ainsi que par le secrétariat, qui n'ont ménagé ni leur temps ni leur énergie. L'augmentation des effectifs prévue par le plan de gestion du MDP demande beaucoup de temps dans la mesure où le secrétariat fournit un effort tout particulier pour mobiliser les plus hautes compétences tout en s'attachant, conformément aux vœux exprimés par les Parties, à améliorer l'équilibre géographique et l'équilibre entre les sexes au sein de son personnel. Les effectifs ont cependant augmenté et devraient atteindre le niveau spécifié dans le plan de gestion avant la fin de 2006. Toutefois, cette situation a entre autres retardé la mise à exécution de certains des éléments du plan de gestion prévoyant notamment un soutien du secrétariat au Conseil et à ses groupes d'experts et de travail pour la prise des décisions.

B. Processus d'accréditation des entités opérationnelles

15. Parmi les principaux résultats à porter à l'actif du Conseil dans le domaine de l'accréditation figurent une nette augmentation du nombre des entités opérationnelles désignées pour des fonctions de validation et de vérification ainsi que plusieurs améliorations au processus d'accréditation. Au total, cinq nouvelles entités opérationnelles ont été accréditées et provisoirement désignées à des fins de validation et trois à des fins de vérification. En conséquence, le Conseil recommande que la COP/MOP 2 désigne les entités énumérées dans le tableau 1 ci-dessous, ce qui porterait à 16 le nombre des entités accréditées à des fins de validation et à 6 celui des entités accréditées à des fins de vérification/certification. On notera que parmi elles figurent deux entités de Parties non visées à l'annexe I, l'Afrique du Sud et la République de Corée.

Tableau 1. Entités accréditées et provisoirement désignées par le Conseil qu'il est recommandé à la COP/MOP de désigner pour des fonctions de validation (VAL) ou de vérification/certification (VER)

Nom de l'entité	Entités désignées à titre provisoire qu'il est recommandé de désigner pour différents secteurs	
	VAL	VER
British Standards Institution (BSI)	1, 2, 3	
Bureau Veritas Quality International Holding SA (BVQI)		1, 2, 3
Det Norske Veritas Certification Ltd.	8, 9	8, 9
Korean Foundation for Quality (KFQ)	1, 2, 3	
PricewaterhouseCoopers – South Africa (PwC)	1, 2, 3	
Association espagnole de normalisation et de certification (AENOR)		1, 2, 3
Tohmatsu evaluation and Certification Organization, Co. Ltd. (TECO)	1, 2, 3	
TÜV Industrie Service GmbH (TÜV SUD)	14	4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 15
TÜV Industrie Service GmbH, TÜV Rheinland Group (TÜV Rheinland)	13	
TUV Nord Certification GmbH	4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13	1, 2, 3

Note: Les valeurs numériques 1 à 15 correspondent aux secteurs définis par le Conseil. Pour des indications plus détaillées, voir l'adresse <http://cdm.unfccc.int/DOE/scopelst.pdf>.

16. Depuis la première session de la COP/MOP, trois nouvelles entités se sont portées candidates, ce qui porte à 35 le nombre total de demandes d'accréditation. Au total, 32 cas sont à l'étude, 3 sociétés ayant retiré leur candidature.

17. Le Conseil autorise l'accréditation par étapes des entités opérationnelles désignées aux fins de la validation et de la vérification/certification dans des secteurs déterminés, ce qui permet de réduire le coût global de l'accréditation et donne à de petites entités spécialisées la possibilité de se focaliser sur leur domaine particulier de compétences⁶. À cet égard, on notera que le champ d'activité de quatre entités opérationnelles désignées pour exercer des fonctions de validation sectorielle et de trois entités opérationnelles désignées à des fins de vérification a été élargi. Par rapport à la période précédente, on notera qu'exception faite de trois secteurs (tableau 2), il existe désormais pour chaque champ d'activité au moins une entité accréditée et plus de deux entités désignées.

Tableau 2. Nombre d'entités opérationnelles désignées par secteur

Secteur	Nombre d'entités opérationnelles désignées par secteur	
	Validation	Vérification/Certification
1. Industries énergétiques	16	6
2. Distribution d'énergie	15	6
3. Demande énergétique	14	6
4. Industries manufacturières	5	3
5. Industries chimiques	5	3
6. Construction	5	3
7. Transports	5	3
8. Industries extractives/production de minéraux	1	1
9. Production de métaux	1	1
10. Émissions fugaces imputables aux combustibles (combustibles solides, hydrocarbures et gaz)	5	3
11. Émissions fugaces imputables à la production et à la consommation d'hydrocarbures halogénés et d'hexafluorure de soufre	5	3
12. Utilisation de solvants	5	3
13. Traitement et élimination des déchets	7	3
14. Boisement et reboisement	1	
15. Agriculture	3	3

⁶ Pour faciliter les candidatures, il a été décidé qu'une entité opérationnelle pouvait dès le départ être accréditée à des fins de validation ou de vérification/certification. Dans chaque cas, l'accréditation est accordée pour un secteur donné, d'où les expressions «validation sectorielle» ou «vérification/certification sectorielle». On trouvera des indications plus détaillées sur les différents secteurs sur le site Web du MDP à l'adresse <http://cdm.unfccc.int/DOE/>.

18. On notera que sur les 21 entités auxquelles ont été envoyées des lettres indicatives de l'état d'avancement de l'examen de leur demande, 4 ne sont pas encore parvenues à dégager des possibilités d'observation.

19. La répartition géographique des 32 entités candidates est indiquée au tableau 3 qui donne également le nombre de candidatures émanant de Parties non visées à l'annexe I. On notera que ce nombre augmente progressivement. Sur les dix dernières candidatures reçues, six proviennent de sociétés de pays en développement. On trouvera des renseignements sur toutes les demandes d'accréditation et l'état d'avancement de l'examen de chacune d'elles sur le site Web du MDP.

Tableau 3. Répartition géographique des entités candidates

Région	Nombre total de candidatures	Nombre de candidatures émanant de Parties non visées à l'annexe I
Europe occidentale et autres États	15	s/o
Asie et Pacifique	14	4
Amérique latine et Caraïbes	2	2
Afrique	1	1

Note: s/o signifie sans objet.

20. Pour faciliter la soumission des demandes d'accréditation et le travail des équipes d'évaluation, le Groupe d'experts de l'accréditation tient à jour une liste des précisions et des indications qu'il a lui-même données ou qui émanent du Conseil. Le Conseil a également examiné un projet de procédure d'accréditation révisée recommandé par le Groupe d'experts de l'accréditation. Cette procédure révisée, qui consisterait à regrouper toutes les décisions et explications afin de simplifier encore l'accréditation sur la base de l'expérience acquise au cours des trois dernières années et des contributions émanant en particulier des entités candidates/entités désignées et des membres de l'équipe d'évaluation du MDP, devrait être adoptée par le Conseil avant la deuxième session de la COP/MOP.

21. Pendant la période considérée, l'organe de coordination des entités candidates/entités opérationnelles désignées a tenu deux réunions avec l'aide du secrétariat, l'une le 26 novembre 2005 à Montréal (Canada), l'autre le 11 mai 2006 à Cologne (Allemagne). Le secrétariat tient à jour un fichier d'adresses électroniques pour faciliter la communication entre les entités opérationnelles désignées et les entités candidates. À ses vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième réunions, le Conseil a invité le Président de l'organe de coordination à lui rendre compte brièvement, ainsi qu'à ses groupes d'experts, des réunions et des contributions des deux catégories d'entités. Le Conseil a noté avec satisfaction que l'organe de coordination avait établi un code de conduite incitant les entités opérationnelles désignées à agir en toute équité et conformément à l'éthique. Il a pris note des questions et des préoccupations relevées par l'organe de coordination et encouragé celui-ci à continuer de contribuer à ses travaux, ainsi qu'à ceux de ses groupes d'experts, et de dialoguer dans le but de parvenir à une même façon de voir et d'adopter des démarches concordantes.

22. Le Conseil a par ailleurs rendu hommage aux entités opérationnelles désignées et aux entités candidates qui, décidant de participer au MDP, ont témoigné de leur volonté d'assurer la crédibilité du mécanisme au plan environnemental, tout en lui donnant la souplesse de fonctionnement voulue. Parallèlement, il convient de poursuivre les efforts pour parvenir à mieux s'entendre sur les rôles respectifs des entités opérationnelles désignées et du Conseil, et permettre ainsi aux premières de jouer pleinement leur rôle et au MDP de fonctionner comme prévu.

23. Conscient de la nécessité de favoriser les candidatures de sociétés de pays en développement et de poursuivre les efforts de renforcement des capacités en vue de recevoir davantage de demandes d'accréditation, comme prévu au paragraphe 35 de la décision 7/CMP.1, le Conseil a continué de s'attacher à promouvoir la participation de sociétés de pays en développement. Les membres du Groupe d'experts de l'accréditation et les fonctionnaires du secrétariat qui ont eu l'occasion de participer à des réunions internationales traitant de thèmes connexes en ont profité pour présenter le système d'accréditation du MDP à un public de spécialistes. Les possibilités qui s'offrent dans ce domaine sont de mieux en mieux connues, comme en témoigne, notamment, le nombre croissant d'entités candidates de pays en développement, qui représentent désormais près du quart du total.

24. Dans l'exercice de ses fonctions d'accréditation, le Conseil a bénéficié du concours du Groupe d'experts de l'accréditation, lequel s'est réuni trois fois pendant la période considérée. Il est convenu de nommer M. Hernan Carlino au poste de président du Groupe à la suite du départ de M. John S. Kilani et de nommer M^{me} Anastasia Moskalenko vice-présidente à l'expiration du mandat de M^{me} Marina Shvangiradze en tant que membre du Conseil. Le Groupe compte désormais un nouveau membre spécialiste des méthodes applicables aux niveaux de référence et à la surveillance.

25. Conformément au mandat du Groupe d'experts de l'accréditation et au système d'échelonnement des mandats de ses membres introduit par le Conseil pour assurer la continuité des travaux du Groupe, deux de ses membres ont été remplacés et le mandat de M. Takashi Ohtsubo a été prolongé en juin 2006. Le Groupe est actuellement composé de M. Carlino (Président), de M^{me} Moskalenko (Vice-Présidente), de M. George Anastasopoulos, de M. Kilani, de M^{me} Irueste Mercedes, de M. Takashi Ohtsubo, de M. Satish Rao, de M^{me} Shvangiradze et de M. Massamba Thioye en sa qualité d'expert des méthodes applicables aux niveaux de référence. Le Conseil a adressé ses remerciements à M. Arve Thendrup et à M^{me} Maureen Mustasa pour leur excellent travail et le dévouement dont ils ont fait preuve au sein du Groupe depuis sa création en 2002.

26. Le Conseil a exprimé sa profonde gratitude aux membres du Groupe d'experts ainsi qu'à son Président et à sa Vice-Présidente et au secrétariat pour leurs précieux conseils et la qualité de leur appui technique. Grâce à leur conscience professionnelle, il a été possible de mener à bien les procédures d'accréditation et de traiter avec efficacité un volume important de candidatures complexes. Le Conseil a instamment prié le Groupe d'experts de l'accréditation de poursuivre, avec l'appui du secrétariat, les efforts entrepris pour faire en sorte qu'un plus grand nombre de candidats, en particulier de pays en développement, sollicitent leur inscription au fichier d'experts pour les équipes d'évaluation. Il a noté que les efforts déployés pour appeler l'attention des milieux professionnels du monde entier portaient leurs fruits, comme le démontre la nette augmentation du nombre de candidatures émanant d'entités de pays en développement.

27. Le Conseil a également exprimé sa reconnaissance aux membres des équipes d'évaluation qui interviennent en son nom sur le terrain.

28. Le Conseil a noté qu'aucune observation n'avait été reçue du public au sujet d'une quelconque question concernant l'accréditation au cours de la période considérée.

C. Méthodes applicables pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance

Travaux sur les méthodes

29. Depuis que le Conseil a invité les promoteurs de projets, en mars 2003, à lui soumettre pour examen des méthodes applicables à la détermination des niveaux de référence et des plans de surveillance, il y a eu 16 séries de soumissions, la dernière ayant pris fin le 5 juillet 2006. Les méthodes

proposées dans le cadre de chaque série ainsi que l'historique de leur examen sont exposés sur le site Web du MDP⁷.

30. Sur un total de 218 propositions, 45 sont des propositions nouvelles soumises par l'intermédiaire d'entités opérationnelles désignées ou d'entités candidates. Par ailleurs, neuf propositions ont été soumises à nouveau par des participants à des projets après avoir été examinées par le Conseil (ces propositions sont désignées par la lettre «B»). Sur les 218 propositions, 183 ont été jugées complètes et transmises pour examen au Conseil exécutif, et 35 ont été retournées, un membre du Groupe d'experts des méthodes ou une entité opérationnelle désignée ayant estimé, au stade de l'évaluation préliminaire, qu'elles n'étaient pas suffisamment détaillées pour pouvoir être examinées plus avant⁸. Depuis que les entités opérationnelles désignées ont été autorisées par le Conseil, en janvier 2006, à procéder à des évaluations préliminaires des nouvelles méthodes proposées, elles ne l'ont fait que dans neuf cas.

31. Sept méthodes nouvelles et une méthode unifiée ont été approuvées au cours de la période considérée. Seize méthodes approuvées précédemment ont été révisées, ce qui porte le total des méthodes approuvées à 30 et le nombre de méthodes unifiées approuvées à neuf. Ces méthodes unifiées comprennent quatre méthodes approuvées qui ont été retirées de la liste des méthodes approuvées⁹. Par conséquent, les promoteurs de projets ont à leur disposition un éventail de plus en plus large de méthodes approuvées et unifiées pour mettre au point des activités de projet au titre du MDP dans de multiples secteurs¹⁰. La liste des méthodes approuvées, qui figure dans l'annexe 1 au présent rapport, contient des indications sur les dates auxquelles les méthodes ont été approuvées, mises en attente et/ou révisées par le Conseil.

32. Le nombre des méthodes approuvées susceptibles d'être utilisées par les concepteurs de projets est indiqué secteur par secteur (15 au total) au tableau 4. Il convient de noter qu'une même méthode peut être utile dans plusieurs secteurs.

33. Au cours de la période considérée, le Conseil a estimé que 12 propositions ne répondaient pas aux critères de base. S'il avait entrepris d'autres travaux pour les améliorer, il lui aurait fallu recruter à grands frais des experts. En outre, le Groupe d'experts des méthodes, qui avait déjà beaucoup à faire, aurait eu encore moins de temps à consacrer à ses autres tâches, ce qui n'aurait fait que retarder l'examen des propositions de meilleure qualité. Depuis qu'il a commencé, en avril 2003, à examiner les méthodes applicables pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance, le Conseil a refusé d'approuver 68 propositions sur les 183 qui lui ont été soumises.

⁷ Voir <http://cdm.unfccc.int/methodologies/PAMethodologies/publicview.html> et <http://cdm.unfccc.int/methodologies/PAMethodologies/approved.html>.

⁸ Voir le paragraphe 7 des «Procedures for submission and consideration for a proposed new baseline and monitoring methodology» (Procédures relatives à la présentation et à l'examen des nouvelles méthodes proposées pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance) <http://cdm.unfccc.int/Reference/Procedures>.

⁹ Il s'agit des méthodes AM0004, AM0005, AM0008 et AM0015.

¹⁰ Les méthodes approuvées sont affichées sur le site Web du MDP à l'adresse <http://cdm.unfccc.int/methodologies>.

Tableau 4. Méthodes approuvées (AM, AMS, AR-AM, AR-AMS et ACM), par secteur

Secteur		Nombre de méthodes approuvées
1	Industries énergétiques (sources d'énergie renouvelables et non renouvelables)	19
2	Distribution d'énergie	1
3	Demande énergétique	6
4	Industries manufacturières	9
5	Industries chimiques	4
6	Construction	0
7	Transports	2
8	Industries extractives/production de minéraux	1
9	Production de métaux	1
10	Émissions fugaces imputables aux combustibles (combustibles solides, hydrocarbures et gaz)	4
11	Émissions fugaces imputables à la production et à la consommation d'hydrocarbures halogénés et d'hexafluorure de soufre	1
12	Utilisation de solvants	0
13	Traitement et élimination des déchets	17
14	Boisement et reboisement	4
15	Agriculture	5

AM = méthode approuvée, AMS = méthode approuvée pour des projets de faible ampleur, AR-AM = méthode approuvée pour des activités de boisement/reboisement, AR-AMS = méthode approuvée pour des projets de faible ampleur de boisement/reboisement et ACM = méthode unifiée approuvée.

34. Afin de faciliter et éventuellement d'élargir l'application des méthodes approuvées et de les optimiser, le Conseil donne aux participants aux projets et aux entités opérationnelles désignées la possibilité de demander des précisions sur ces méthodes et/ou de proposer des révisions. Le Groupe d'experts des méthodes a, depuis la fin de la dernière période considérée:

a) Répondu à 12 demandes de précisions émanant d'entités opérationnelles désignées sur les applications de méthodes approuvées¹¹;

b) Examiné 18 demandes d'entités opérationnelles désignées en vue de la révision de méthodes approuvées, notamment pour en élargir le champ d'application¹².

35. Au 21 juillet 2006, 50 propositions en étaient à différents stades de la procédure d'examen¹³:

¹¹ Voir <http://cdm.unfccc.int/methodologies/PAMethodologies/Clarifications>.

¹² Voir <http://cdm.unfccc.int/methodologies/PAMethodologies/Revisions>.

¹³ Voir l'état et l'historique de chaque méthode proposée/approuvée sur le site Web du MDP à l'adresse <http://cdm.unfccc.int/methodologies>.

- a) Trente propositions soumises peu de temps auparavant avaient fait l'objet d'une évaluation préliminaire favorable et d'observations de la part du public;
- b) Six propositions pouvaient être révisées, soumises à nouveau dans un délai maximal de cinq mois et réétudiées directement par le Groupe d'experts des méthodes, sans qu'il soit besoin de procéder à un nouvel examen sur dossier;
- c) Huit propositions avaient fait l'objet d'une recommandation préliminaire de la part du Groupe d'experts des méthodes et, sous réserve que les participants aux projets fournissent des précisions, devaient être examinées à la réunion suivante du Groupe d'experts;
- d) Quatre propositions devaient être examinées à la réunion suivante du Groupe d'experts des méthodes, cet examen nécessitant davantage de connaissances techniques;
- e) Deux propositions relatives au piégeage et au stockage du dioxyde de carbone avaient fait l'objet d'une évaluation qualitative.

36. Aux fins de ce travail sur les méthodes, 330 examens sur dossier ont été commandés et exécutés pour la préparation de la version finale des méthodes approuvées et huit études spécialisées (travaux de référence et de recherche) ont été demandées pour l'évaluation de méthodes et examinées par le Groupe d'experts des méthodes au cours de la période considérée.

Indications données aux concepteurs de projets

37. Indépendamment de l'examen des méthodes proposées et de l'élaboration de méthodes unifiées, dans la mesure du possible, le Conseil, avec l'appui du Groupe d'experts des méthodes et du secrétariat, a encore intensifié ses travaux relatifs à la méthodologie, comme l'avait demandé la COP/MOP. Concrètement, il a donné des indications supplémentaires sur la marche à suivre pour mettre au point des méthodes plus largement applicables et il s'est attaché à faciliter l'établissement de nouvelles propositions par les participants aux projets.

38. Le Conseil a donné des orientations d'ordre général sur¹⁴:

- a) L'estimation des émissions de référence de méthane pour les projets destinés à éviter les émissions provenant de déchets d'origine biologique;
- b) Les seuils à utiliser, en termes de puissance surfacique (W/m^2), pour déterminer si les centrales hydroélectriques peuvent être autorisées à appliquer les méthodes existantes;
- c) Les besoins en matière de surveillance et le calibrage.

Travaux en cours sur l'additionnalité, les méthodes applicables au piégeage et au stockage du dioxyde de carbone et les activités de projet comprises dans un programme d'activité

39. Comme l'avait demandé la COP/MOP à sa première session, le Conseil a sollicité la contribution du public à l'élaboration de nouvelles propositions visant à établir l'additionnalité, y compris d'options pour combiner le choix du scénario de référence et l'établissement de l'additionnalité, et de propositions destinées à améliorer «l'instrument permettant d'établir et d'évaluer l'additionnalité». Le Conseil a examiné les propositions reçues et demandé une série d'analyses d'experts sur les moyens d'améliorer «l'instrument permettant d'établir et d'évaluer l'additionnalité» et de le combiner au projet d'instrument

¹⁴ Voir <http://cdm.unfccc.int/Reference/Guidclarif>.

de sélection du niveau de référence. Le Conseil a par ailleurs décidé de faire un bilan de l'expérience acquise jusqu'ici en matière d'enregistrement de projets. Il en sera rendu compte dans l'additif au présent rapport.

40. La COP/MOP ayant demandé à sa première session que soient examinées des méthodes nouvelles applicables au piégeage et au stockage du dioxyde de carbone considérés comme des activités de projet au titre du MDP afin que des recommandations lui soient adressées à sa deuxième session sur différentes questions de méthodologie se rapportant en particulier au périmètre des projets, aux fuites et à la permanence, le Conseil a passé en revue les évaluations qualitatives et le rapport établis par le Groupe d'experts des méthodes sur les nouvelles méthodes proposées pour le piégeage et le stockage du CO₂. Le Conseil a également examiné le rapport du Groupe de travail des activités de projet de faible ampleur sur l'évaluation qualitative d'une proposition relative au piégeage et au stockage du CO₂ dans les océans pour des activités de projet de faible ampleur et a demandé à un expert d'étudier cette proposition. Le Conseil a pris acte avec satisfaction des efforts fournis par le Groupe de travail des activités de projet de faible ampleur et le Groupe d'experts des méthodes et demandé à ce dernier de revoir sa recommandation pour qu'il l'examine à sa vingt-sixième réunion en fonction des indications qu'il aurait données.

41. Le Conseil a examiné le tableau établi par le Groupe d'experts des méthodes pour la définition de l'expression «CDM project activities under a programme of activities» (activités de projets au titre du MDP comprises dans un programme d'activités). Il a demandé au Comité d'experts des méthodes d'exposer des options et les incidences des questions soulevées dans le tableau, et d'établir en particulier une liste d'options pour les définitions (regroupement et programme), le périmètre, la surveillance, l'additionnalité, la période de comptabilisation (échelonnement), et les moyens de traiter un groupe important de projets ainsi que de donner des orientations pour le regroupement de projets. Le Conseil a également demandé au Groupe d'experts des méthodes de tenir compte des observations reçues du public pour la préparation de la recommandation qu'il lui soumettra pour examen à sa vingt-sixième réunion.

Amélioration des procédures

42. Parmi les mesures prises pour améliorer la qualité des produits et faciliter le déroulement des travaux, on citera les suivantes:

- a) Révision des procédures relatives aux demandes de dérogations soumises au Conseil exécutif¹⁵;
- b) Révision des procédures relatives à la présentation et à l'examen de nouvelles méthodes de sorte que le délai accordé aux participants aux projets pour fournir des précisions techniques sur la recommandation préliminaire du Groupe d'experts des méthodes soit porté de 10 jours ouvrables à 4 semaines¹⁶;
- c) La période de grâce pendant laquelle une demande d'enregistrement peut être soumise selon la version précédente d'une méthode approuvée qui a été révisée a été portée de quatre à huit semaines. Le Conseil est également convenu que ces révisions s'appliqueraient, *mutadis mutandis*, aux méthodes approuvées pour des activités de boisement/reboisement et aux méthodes applicables à des projets de faible ampleur;

¹⁵ Voir <http://cdm.unfccc.int/Reference/Procedures>.

¹⁶ Voir <http://cdm.unfccc.int/Reference/Procedures>.

d) Les formulaires utilisés pour la présentation de nouvelles méthodes (CDM proposed new methodology) (CDM-NM) et l'établissement des descriptifs de projets (CDM-PDD) ainsi que les instructions données pour remplir ces formulaires ont été révisés et rationalisés pour faciliter le processus d'approbation de nouvelles méthodes et enrichis d'informations supplémentaires sur les techniques et la nomenclature à utiliser pour la présentation de nouvelles méthodes¹⁷.

Structure d'appui

43. Le Conseil s'est inspiré des recommandations formulées à l'issue des trois réunions tenues par le Groupe d'experts des méthodes depuis la première session de la COP/MOP, lequel, en plus de ses propres travaux, tient compte des résultats des examens sur dossier effectués par des experts (deux par méthode) et des contributions du public. Pour que soient assurés le plus haut degré de transparence et la participation la plus large possible des spécialistes et du public, chaque nouvelle méthode proposée est aussitôt affichée sur le site Web du MDP.

44. À sa vingt-troisième réunion, le Conseil a nommé M. Rajesh Kumar Sethi Président et M. Jean-Jacques Becker Vice-Président du Groupe d'experts des méthodes. Il s'est félicité de l'excellente qualité des conseils techniques que lui donnent les membres du groupe, son président et son vice-président. Il s'est également félicité des contributions extrêmement utiles des experts, par exemple des experts chargés des examens sur dossier, et du public, ainsi que de la gestion et de la coordination assurées par le secrétariat.

45. Conformément au mandat révisé du Groupe d'experts des méthodes, qui ramène de cinq à trois ans l'expérience requise pour accéder à la qualité de membre, deux appels à candidatures ont été lancés au cours de la période considérée dans le souci de remplacer les membres sortants par les personnes les plus qualifiées possible. Le but du deuxième appel était aussi d'encourager des spécialistes de Parties non visées à l'annexe I à faire acte de candidature. Le Conseil a confirmé la nomination, pour un mandat de deux ans à dater de juillet 2006, des membres ci-après: M. Amr Abdel-Aziz, M. Felix Dayo, M. Christophe de Gouvello, M. Michael Richard Lazarus, M. Jan-Willem Martens, M. Vijay Kumar Mediratta, M. Daniel Perczyk, M. Braulio Pikman, M. Ashok Sarkar, M. Roberto Schaeffer, M. Lambert Richard Schneider, M. Christoph Sutter, M. Massamba Thioye et M. Kenichiro Yamaguchi. Le Conseil a exprimé sa gratitude aux membres sortants du Groupe d'experts des méthodes pour leur excellent travail et leur dévouement¹⁸.

46. Le manque de ressources au sein du secrétariat a dans le passé beaucoup entravé les travaux relatifs à la méthodologie applicable au titre du MDP. Le recrutement d'administrateurs devant venir renforcer l'équipe des méthodes au sein du secrétariat prévu par le plan de gestion a cependant progressé à un rythme régulier, les deux tiers environ des postes ayant été pourvus au cours des six derniers mois. Toutefois, compte tenu des efforts à fournir pour améliorer la distribution régionale des membres du personnel conformément aux recommandations adressées au secrétariat par les Parties et du temps à prévoir pour que les administrateurs nouvellement recrutés deviennent pleinement opérationnels, l'équipe travaille encore dans des conditions difficiles et n'est toujours pas en mesure d'assurer la totalité des prestations énoncées dans le plan de gestion du MDP.

¹⁷ La version actuelle des lignes directrices relatives au formulaire CDM-NM figure dans le document «Guidelines for completing the project design document (CDM-PDD)» (Lignes directrices à suivre pour établir le descriptif de projet du MDP). Les formulaires et les lignes directrices correspondantes sont affichés sur le site Web du MDP à l'adresse <http://cdm.unfccc.int/Reference/Documents>.

¹⁸ Pour plus d'informations sur le Groupe d'experts des méthodes, voir <http://cdm.unfccc.int/Panels/meth>.

D. Activités de projet de boisement et de reboisement

Travaux sur les méthodes

47. Depuis que le Conseil a invité les promoteurs de projets, en novembre 2004, à lui proposer de nouvelles méthodes pour des activités de boisement et de reboisement, il y a eu 10 séries de soumissions, la dernière ayant pris fin le 6 juin 2006. Sur les 29 propositions soumises au total par l'intermédiaire d'entités accréditées ou candidates, une n'a pas passé le stade de l'évaluation préliminaire, et 28, considérées comme complètes du point de vue de la forme, ont été soumises au Conseil pour examen.

48. Pendant la période considérée, 13 propositions ont été soumises par l'intermédiaire d'entités opérationnelles désignées ou d'entités candidates. Les 13 ont été considérées comme complètes et soumises au Conseil exécutif pour examen¹⁹. Par ailleurs, trois propositions ont été soumises à nouveau par des participants à des projets après avoir été examinées par le Conseil (propositions de la catégorie «B»).

49. Deux nouvelles méthodes ont été approuvées pendant la période considérée. L'annexe I contient la liste des méthodes approuvées par le Conseil pour des activités de boisement/reboisement.

50. Depuis qu'il a commencé, en novembre 2004, à examiner les méthodes applicables à la définition des niveaux de référence et des plans de surveillance pour des activités de boisement/reboisement, le Conseil a refusé d'approuver 14 propositions sur un total de 29. Au cours de la période considérée, il a estimé que cinq propositions ne répondaient pas aux critères de base. Si le Conseil avait entrepris d'autres travaux pour les améliorer, il lui aurait fallu recruter à grands frais des experts. En outre, le Groupe d'experts des méthodes, qui avait déjà beaucoup à faire, aurait eu encore moins de temps à consacrer à ses autres tâches, ce qui n'aurait fait que retarder l'examen de propositions de meilleure qualité.

51. Le Conseil a noté qu'il n'avait pas reçu de soumissions ou de demandes d'éclaircissements depuis l'adoption par la COP/MOP, à sa première session, des modalités et procédures et des méthodes simplifiées de détermination des niveaux de référence et des plans de surveillance applicables aux activités de projet de boisement/reboisement de faible ampleur au titre du MDP.

52. Au 21 juillet 2006, 11 propositions en étaient à différents stades de la procédure d'examen²⁰:

a) Cinq propositions soumises peu de temps auparavant avaient fait l'objet d'une évaluation préliminaire favorable et d'observations de la part du public;

b) Une proposition pouvait être révisée, soumise à nouveau dans un délai maximum de cinq mois et réétudiée directement par le Groupe de travail des activités de boisement/reboisement sans qu'il soit besoin de procéder à un nouvel examen sur dossier;

¹⁹ Voir le paragraphe 5 des «Procedures for submission and consideration for a proposed new baseline and monitoring methodology for afforestation and reforestation under the CDM» (Procédures relatives à la présentation et à l'examen des nouvelles méthodes proposées pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance pour des activités de projet de boisement et de reboisement au titre du MDP)
<http://cdm.unfccc.int/Reference/Procedures>.

²⁰ Pour l'état et l'historique de chaque méthode proposée et approuvée, voir le site Web du MDP à l'adresse
<http://www.cdm.unfccc.int/ARmethodologies>.

c) Cinq propositions avaient fait l'objet d'une recommandation préliminaire de la part du Groupe de travail des activités de boisement/reboisement et, sous réserve que les participants aux projets fournissent des précisions, devaient être examinées à la réunion suivante du Groupe de travail;

d) Trois propositions devaient être examinées à la réunion suivante du Groupe de travail des activités de boisement/reboisement, cet examen nécessitant davantage de connaissances techniques.

53. Le Conseil a continué d'instituer un certain nombre de mesures destinées à simplifier le processus d'approbation des méthodes proposées pour des activités de boisement/reboisement. Il est convenu d'appliquer, *mutadis mutandis*, les procédures relatives à la présentation des méthodes ne concernant pas des activités de boisement/reboisement aux méthodes approuvées pour des activités de boisement/reboisement.

54. Indépendamment de l'examen des méthodes proposées, le Conseil, avec l'appui du Groupe de travail des activités de boisement/reboisement et du secrétariat, a approuvé des orientations d'ordre général concernant:

a) Les activités de boisement/reboisement selon le scénario de référence;

b) Les politiques nationales et/ou sectorielles et les conditions propres aux activités de projet de boisement/reboisement;

c) La définition de la biomasse renouvelable;

d) Les moyens d'éviter le double comptage des émissions provenant d'activités de projet de boisement/reboisement et d'autres activités de projet.

Travaux sur les procédures

55. Afin de faciliter la soumission et l'examen de nouvelles méthodes proposées pour des activités de boisement/reboisement admissibles au titre du MDP, le Conseil est convenu entre autres des mesures suivantes:

a) Révision du descriptif de projet pour les activités de boisement/reboisement (CDM-AR-PDD) ainsi que des lignes directrices à suivre, et du formulaire concernant les nouvelles méthodes proposées pour la détermination des niveaux de référence et des plans de surveillance aux fins d'activités de boisement/reboisement (CDM-AR-NM)²¹;

b) Mise au point des formulaires relatifs au descriptif de projet pour les activités de boisement/reboisement de faible ampleur admissibles au titre du MDP (CDM-AR-SSC-PDD) et des lignes directrices à suivre pour les remplir²².

Structure d'appui

56. Depuis la première session de la COP/MOP, le Conseil s'est inspiré des recommandations formulées à l'issue de trois réunions du Groupe de travail des activités de boisement/reboisement qui, à côté de ses propres travaux, tient compte des résultats des examens sur dossier effectués par des experts (deux par méthode) et des contributions du public. Pour que soient assurés le plus haut degré de

²¹ Voir <http://cdm.unfccc.int/Reference/Documents>.

²² Voir <http://cdm.unfccc.int/Reference/Documents>.

transparence et la participation la plus large possible des spécialistes et du public, chaque nouvelle méthode proposée est aussitôt affichée sur le site Web du MDP.

57. À sa vingt-troisième réunion, le Conseil a nommé M. Philip Gwage Président du Groupe de travail des activités de boisement/reboisement et a fait part de sa satisfaction pour l'excellente qualité des conseils techniques qui lui avaient été donnés par le Président et le Vice-Président sortants, M. Martin Enderlin et M. José Domingos Miguez. À sa vingt-cinquième réunion, le Conseil a nommé M. Akihiro Kuroki au poste de vice-président et a exprimé sa gratitude au membre suppléant sortant, M. Masaharu Fujitomi, pour son excellent travail et son dévouement.

58. Un nouvel appel à candidatures a été lancé et le Conseil a confirmé la nomination, pour un mandat d'un an à dater de juin 2006, des membres suivants du Groupe de travail: M. Hilton Thadeu Zarate Couto, M. Nagmeldin G. Elhassan, M. Sergio Jauregui, M. Shailendra Kumar Singh, M. Craig Trotter et M. Frank Werner. Le Groupe d'experts des méthodes a chargé M. Lambert Schneider de le représenter au sein du Groupe de travail des activités de boisement/reboisement²³. Le Conseil a exprimé sa gratitude aux membres sortants du Groupe de travail pour leur excellent travail et leur dévouement. Il s'est également félicité des précieuses contributions des experts (chargés des examens sur dossier) et du public, ainsi que de l'aide du secrétariat.

E. Modalités et procédures simplifiées pour les activités de projet de faible ampleur admissibles au titre du mécanisme pour un développement propre

59. À sa vingt-troisième réunion, le Conseil a nommé à nouveau M^{me} Gertraud Wollansky au poste de président et M. Richard Muyungi au poste de vice-président du Groupe de travail des activités de projet de faible ampleur. Il s'est déclaré profondément satisfait de l'excellente qualité des conseils techniques qui lui avaient été donnés par les membres du Groupe de travail ainsi que par son président et son vice-président. Il s'est également félicité des précieuses contributions des experts et du public ainsi que de l'aide du secrétariat.

60. Pendant la période considérée, la composition du Groupe de travail est restée inchangée par rapport à son précédent mandat: M^{me} Wollansky (Présidente), M. Muyungi (Vice-Président), M. Gilberto Bandeira De Melo, M. Felix Babatunde Dayo (également membre du Groupe d'experts des méthodes), M. Binu Parthan, M. Daniel Perczyk (également membre du Groupe d'experts des méthodes) et M. Kazuhito Yamada.

61. Le Groupe de travail des activités de projet de faible ampleur s'est réuni trois fois au cours de la période considérée²⁴. Sur la base des recommandations formulées par le Groupe, le Conseil a arrêté:

a) Les amendements à apporter à la «Liste indicative des méthodes simplifiées de détermination du niveau de référence et de surveillance pour différents types d'activités de boisement et de reboisement de faible ampleur au titre du MDP», exposée à l'appendice B des modalités et procédures simplifiées pour les activités de projet de faible ampleur admissibles au titre du mécanisme pour un développement propre²⁵;

²³ Pour plus d'informations sur ce groupe de travail, voir <http://cdm.unfccc.int/Panels/ar>.

²⁴ Voir http://cdm.unfccc.int/Panels/ssc_wg.

²⁵ L'appendice B figure dans la décision 6/CMP.1. La liste complète des méthodes approuvées pour des activités de projet de faible ampleur admissibles au titre du MDP est affichée sur le site Web du MDP <http://cdm.unfccc.int/methodologies/SSCmethodologies/approved.html>.

b) Des lignes directrices supplémentaires concernant la surveillance, les fuites dans les activités de projet utilisant de la biomasse renouvelable et la puissance des installations de production d'énergie renouvelable conformément aux dispositions générales des méthodes indicatives relatives aux activités de projet de faible ampleur au titre du MDP;

c) La révision des lignes directrices à suivre pour l'établissement du descriptif de projet simplifié (CDM-SSC-PDD), qui contiendra des définitions supplémentaires et des indications détaillées sur le regroupement d'activités de projet²⁶;

d) Les principes applicables au regroupement d'activités de projet, dont le formulaire F-CDM-SSC-BUNDLE²⁷.

62. La COP/MOP ayant demandé, à sa première session, que soit mise au point, à titre prioritaire, une méthode simplifiée de calcul des réductions d'émissions pour les projets de faible ampleur qui prévoient le remplacement de la biomasse non renouvelable par de la biomasse renouvelable, le Conseil a examiné deux catégories de projets recommandées par le Groupe de travail des activités de projet de faible ampleur. Selon ces recommandations, qui tiennent compte de la disposition, au paragraphe 7 de la décision 17/CP.7, selon laquelle seules les activités de boisement et de reboisement peuvent être enregistrées comme des activités de projet aboutissant à des réductions d'émissions résultant de changements des stocks de carbone au titre du MDP, il est proposé de prendre comme référence les combustibles fossiles communément utilisés par les consommateurs locaux pour satisfaire des besoins similaires en énergie thermique. Ces recommandations contiennent aussi des dispositions sur les fuites. Le Conseil n'est cependant pas parvenu à un accord à leur sujet, des divergences d'opinions, que ne pourrait résoudre un nouvel examen de ces recommandations, s'étant manifestées, les uns mettant l'accent sur les avantages sociaux et sanitaires de projets de ce type et le souci d'établir des niveaux de référence réalistes, cependant que d'autres évoquaient de possibles effets de fuites et le risque d'incitation à de nouvelles activités de déboisement.

63. Le Conseil exécutif a noté que, contrairement aux projets de type I et de type II, les activités de projet de faible ampleur de type III²⁸ pouvaient aboutir à des réductions significatives des émissions sans que soient dépassées les limites d'admissibilité, à savoir des émissions directes de 15 kt d'équivalent CO₂, et a donc entrepris de travailler à la mise au point de nouvelles catégories de projets de type III ainsi que de méthodes permettant des estimations plus précises des réductions d'émissions et une surveillance plus détaillée. À titre provisoire, le Conseil est convenu de soumettre les catégories existantes de projets de type III à un critère d'admissibilité fixant à 25 kt d'équivalent CO₂ le total annuel des réductions d'émissions. Le Conseil a noté que selon le Groupe de travail des activités de projet de faible ampleur, les limites imposées à tous les projets de type III devaient reposer sur les réductions d'émissions dans la mesure où souvent, les émissions qui résultent directement du projet sont sans rapport avec sa taille et ne conviennent donc pas pour définir la limite que ne devraient pas dépasser les activités de projet de faible ampleur. Le Conseil a demandé au Groupe de travail des activités de projet de faible ampleur de poursuivre ses travaux à ce sujet et de réaliser une étude à partir de laquelle pourraient être recommandées les révisions à apporter aux définitions données des trois types d'activités de projet sur la base des réductions annuelles d'émissions projetées les plus importantes auxquelles donnent lieu les activités de projet de type I actuellement enregistrées.

²⁶ Voir <http://cdm.unfccc.int/Reference/Documents>.

²⁷ Voir <http://cdm.unfccc.int/Reference/Guidclarif>.

²⁸ Les types d'activités sont définis dans les modalités et procédures simplifiées de prise en compte des activités de projet de faible ampleur (décision 4/CMP.1, annexe II).

64. Depuis le 30 septembre 2005, le Conseil a reçu 62 demandes de précisions/révisions proposant des catégories nouvelles et/ou des amendements ou révisions à apporter à des méthodes approuvées de faible ampleur²⁹. Sur ces demandes, 21 ont été reçues au cours de la période considérée. Le Conseil a poursuivi son réexamen de l'appendice B du texte des modalités et procédures simplifiées de prise en compte des activités de projet de faible ampleur au titre du mécanisme pour un développement propre. Au cours de la période considérée, il a ajouté quatre catégories aux 15 méthodes déjà approuvées et révisé 12 catégories approuvées ainsi qu'il est indiqué au tableau 5.

Tableau 5. Catégories d'activités de projet de faible ampleur introduites ou révisées au cours de la période considérée

AMS-III.G. Récupération du méthane dans les décharges	Approuvée à la vingt-troisième réunion du Conseil
AMS-III.F. Projets tendant à éviter la production de méthane due à la décomposition de la biomasse par compostage	Approuvée à la vingt-troisième réunion du Conseil
AMS-III.H. Récupération de méthane lors du traitement des eaux usées	Approuvée à la vingt-troisième réunion du Conseil
AMS-III.I. Projets tendant à éviter la production de méthane lors du traitement des eaux usées par le remplacement d'étangs d'épuration anaérobies par des systèmes aérobies	Approuvée à la vingt-troisième réunion du Conseil
AMS-I.A. Production d'électricité par l'utilisateur	Révisée à la vingt-troisième réunion du Conseil
AMS-I.B. Énergie mécanique pour l'utilisateur	Révisée à la vingt-troisième réunion du Conseil
AMS-I.C. Énergie thermique pour l'utilisateur	Révisée à la vingt-troisième réunion du Conseil
AMS-III.D. Récupération de méthane au cours des activités agricoles et agro-industrielles	Révisée à la vingt-cinquième réunion du Conseil
AMS-I.D. Production d'électricité renouvelable avec raccordement au réseau	Révisée à la vingt-cinquième réunion du Conseil
AMS-III.C. Réductions des émissions grâce à des véhicules émettant peu de gaz à effet de serre	Révisée à la vingt-cinquième réunion du Conseil
AMS-III.B. Remplacement des combustibles fossiles	Révisée à la vingt-cinquième réunion du Conseil

F. Questions relatives à l'enregistrement des activités de projet admissibles au titre du mécanisme pour un développement propre

Demandes d'enregistrement d'activités de projet

65. Au 21 juillet 2006, le Conseil avait reçu 316 demandes d'enregistrement. Le délai de huit semaines (quatre semaines pour les projets de faible ampleur) pendant lequel une Partie participant à l'activité ou trois membres du Conseil peuvent demander un réexamen a expiré pour 288 de ces demandes. En tout, 252 activités de projet au titre du MDP ont été enregistrées³⁰, ce qui représente presque une multiplication par 10 depuis l'établissement du rapport du Conseil exécutif destiné à la COP/MOP à sa première session.

²⁹ Voir <http://cdm.unfccc.int/methodologies/SSCmethodologies/Clarifications>.

³⁰ Une liste complète d'activités de projet au titre du MDP est disponible sur <http://cdm.unfccc.int/Projects/registered.html>.

66. Dans 239 des 288 cas dans lesquels le délai de demande de réexamen a expiré, l'enregistrement a été effectué d'office, ce qui signifie que la procédure a été rapide dans 83 % des cas. Sur les 252 projets enregistrés, 101 (40 %) sont des projets de faible ampleur.

67. Quelque 98,5 % des demandes d'enregistrement ont donné lieu à l'enregistrement de l'activité proposée. Outre les activités qui ont été enregistrées d'office:

- a) Six activités ont été enregistrées après que le Conseil eut procédé à un réexamen pour s'assurer que les principes et règles convenus avaient bien été respectés;
- b) Quatre ont été enregistrées après des corrections, sans qu'un réexamen soit nécessaire;
- c) Six ont été enregistrées à la suite de l'examen d'une demande de réexamen et de la présentation d'informations complémentaires par le participant au projet ou l'entité opérationnelle désignée.

68. Seules quatre activités ont été rejetées et le Conseil n'a pu examiner deux activités, étant donné qu'elles avaient été retirées par des participants.

69. En outre, pour 27 demandes d'enregistrement reçues récemment, le délai de huit semaines (quatre semaines pour les projets de faible ampleur) pendant lequel une Partie participant à l'activité ou trois membres du Conseil peuvent demander un réexamen court toujours. Sept demandes sont actuellement réexaminées par le Conseil. Pour 17 demandes, le Conseil attend que les participants apportent des corrections à la suite de l'examen d'une demande de réexamen. Le Conseil a examiné 38 demandes de réexamen au cours de la période considérée. Les documents relatifs aux demandes d'enregistrement sont disponibles à des fins d'observations conformément aux alinéas *b* et *c* du paragraphe 40 des modalités et procédures³¹.

70. Au 21 juillet 2006, plus de 930 activités de projet proposées au titre du MDP avaient été soumises pour validation à des entités opérationnelles désignées³². En moyenne, environ 55 activités nouvelles sont présentées à des fins de validation par mois et l'on observe une légère tendance à l'augmentation³³.

71. Jusqu'au 6 mars 2006, pour déterminer si un examen s'imposait, deux membres ou membres suppléants du Conseil effectuaient par roulement une évaluation préliminaire lors du dépôt d'une demande d'enregistrement. Les résultats de cette évaluation étaient communiqués à tous les membres du Conseil et chacun d'entre eux indiquait ensuite s'il souhaitait demander ou non un réexamen. Compte tenu de la forte augmentation des demandes, il a été mis fin à ce système d'évaluation le 6 mars, date à laquelle l'Équipe d'enregistrement et de délivrance d'unités a commencé ses activités. Les évaluations sont maintenant préparées par un membre de cette équipe qui, si cela est demandé, consulte un expert figurant sur la liste des experts des méthodes du secrétariat. Il appartient toujours aux membres du Conseil de déterminer s'il convient de demander un réexamen. Pour faciliter la mise en œuvre de ces nouvelles modalités, qui donnent au Conseil un plus grand rôle de direction, le secrétariat a modifié son système d'ordonnancement électronique des tâches et a fourni en outre un soutien dans les domaines de

³¹ Voir http://cdm.unfccc.int/Projects/request_reg.html.

³² Des précisions sur les activités de projet proposées peuvent être obtenues pour observations à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/Projects/Validation>.

³³ Des renseignements sur les activités de projet proposées qui se trouvent au stade de la validation peuvent être obtenus grâce à un formulaire auquel on accède via la section «Project activity» du site Web du MDP.

l'administration (contrats et paiements) et des procédures pour l'établissement de contrats et le traitement des résultats de 350 tâches accomplies par les membres de l'Équipe et les experts des méthodes.

72. Depuis la première session de la COP/MOP, neuf demandes de dérogation ont été présentées au Conseil: six avaient trait à une dérogation à une méthode approuvée découverte au cours de la validation et trois concernaient des dérogations aux dispositions relatives à une activité de projet enregistrée découvertes au cours de la vérification. Le Conseil a répondu à huit de ces demandes³⁴.

Procédures

73. Pour faciliter et clarifier les tâches liées à l'enregistrement des activités de projet proposées au titre du MDP, le Conseil a arrêté les procédures et a apporté les précisions suivantes³⁵:

a) Le mandat de l'Équipe d'enregistrement et de délivrance d'unités et les procédures qu'elle doit appliquer ont été adoptés par le Conseil à sa vingt-deuxième réunion et révisés à ses vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième réunions. En vertu de ces procédures la fonction de l'Équipe d'enregistrement et de délivrance d'unités est d'aider le Conseil à examiner les demandes d'enregistrement et les demandes de délivrance d'unités en établissant des évaluations de ces demandes;

b) Les procédures de demande de dérogation à une méthode approuvée ou au dossier d'un projet enregistré ont été adoptées par le Conseil à sa vingt-deuxième réunion et révisées à sa vingt-quatrième réunion. Ces procédures facilitent la communication et les clarifications entre les entités opérationnelles désignées et le Conseil lorsque des questions d'importance secondaire surgissent au cours de l'exécution du projet;

c) Les indications données pour faciliter la mise en œuvre des procédures applicables au réexamen prévu au paragraphe 41 des modalités et procédures d'application d'un mécanisme pour un développement propre ont été révisées par le Conseil à ses vingt-deuxième, vingt-quatrième et vingt-cinquième réunions. Ces procédures rationalisent le processus d'enregistrement et prévoient des modalités uniformes pour l'examen des demandes d'enregistrement et des demandes de réexamen dans ces cas;

d) Directives sur l'attribution de crédits à titre rétroactif: Pour faciliter l'application de la décision de la COP/MOP concernant l'attribution de crédits à titre rétroactif (par. 4 de la décision 7/CMP.1), le Conseil a apporté, à sa vingt-troisième réunion, les précisions suivantes:

- i) Pour pouvoir demander la validation, il faut qu'un descriptif de projet ait été soumis à une entité opérationnelle désignée le 31 décembre 2005 au plus tard. Les entités opérationnelles désignées sont tenues de disposer d'un système spécial pour gérer leurs documents et leurs tâches. Le Conseil a fait observer que la date de réception doit être enregistrée d'une telle manière qu'une vérification ne laissant la place à aucun doute soit possible lors d'une nouvelle accréditation ou d'un contrôle impromptu;
- ii) Compte tenu de la brièveté de la période qui sépare la première réunion de la COP/MOP de la date limite initialement prévue, et du fait qu'elle comprenait une période de congés, le Conseil a décidé de fixer au 11 janvier 2006 la date limite de

³⁴ Dans les cas où l'avis du Conseil ne divulgue pas d'informations confidentielles, il est disponible à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/Projects/Deviations>.

³⁵ Voir <http://cdm.unfccc.int/Reference/Procedures> et <http://cdm.unfccc.int/Reference/Guidclarif>.

soumission de propositions de nouvelles méthodes (analogue à la date limite de la quatorzième série de soumissions de propositions de nouvelles méthodes);

- iii) En ce qui concerne les propositions de nouvelles méthodes qui ont été soumises avant la date limite visée à l'alinéa *d* ii) du paragraphe 73 et n'ont pas été approuvées (propositions désignées sous la lettre C), mais ont été soumises à nouveau, conformément à une recommandation allant dans ce sens, le Conseil a décidé ce qui suit:
- Si l'activité de projet n'est pas modifiée et est enregistrée avant le 31 décembre 2006, et si elle prévoit l'utilisation d'une méthode approuvée qui a été soumise sur la base de la proposition de méthode non approuvée, elle ouvre droit à l'attribution de crédits à titre rétroactif conformément à la décision pertinente de la première session de la COP/MOP;
 - La méthode soumise à nouveau ne bénéficie d'aucune considération spéciale;

e) Le Conseil a également décidé à sa vingt-cinquième réunion que, dans les cas où des demandes d'enregistrement d'activités de projet faisant l'objet d'une demande d'attribution de crédits rétroactifs sont soumises, l'entité opérationnelle désignée qui demande l'enregistrement doit présenter des documents qui établissent que le ou les participants au projet ont demandé la validation de l'activité de projet avant le 31 décembre 2005, conformément aux précisions fournies par le Conseil à sa vingt-troisième réunion;

f) Après consultation du forum des entités opérationnelles désignées et des entités candidates, le Conseil a adopté, à sa vingt-quatrième réunion, un formulaire simplifié de demande d'enregistrement.

74. En outre, le Conseil a institué un droit d'enregistrement révisé, qui est appliqué depuis le 1^{er} mars 2006³⁶. Ce droit repose sur les réductions d'émissions moyennes annuelles pendant la première période d'attribution de crédits et est calculé sur la base de la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives visées au paragraphe 37 de la décision 7/CMP.1. Les projets prévoyant des réductions d'émissions moyennes annuelles de moins de 15 000 tonnes d'équivalent CO₂ sont exonérés du droit d'enregistrement et le droit maximal applicable est de 350 000 dollars des États-Unis. Ce droit est considéré comme un acompte sur la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives.

75. Pour guider et aider les entités opérationnelles désignées dans leurs activités de validation, le Conseil a invité ces dernières à «accorder une attention particulière à l'utilisation par les participants au projet de l'outil d'additionnalité et à communiquer des informations détaillées à ce sujet». En outre, le Conseil a révisé les lignes directrices concernant l'établissement des descriptifs de projet afin de préciser, à l'intention des participants aux projets, qu'«il convient de mener à bien le processus de consultation des parties prenantes locales avant de soumettre l'activité de projet proposée à une entité opérationnelle désignée en vue de sa validation».

G. Questions liées à la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions et au registre du mécanisme pour un développement propre

Délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions

76. La première série d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE) a été délivrée le 20 octobre 2005. Au 21 juillet 2006, 10 762 403 URCE avaient été délivrées à la suite de 41 demandes de délivrance. Sur ces 41 demandes, 38 ont été jugées définitives 15 jours après leur publication.

³⁶ Des renseignements complets sur le droit d'enregistrement sont disponibles dans l'annexe 35 du rapport sur la vingt-troisième réunion du Conseil (<http://cdm.unfccc.int/EB/Meetings>).

Dans deux cas, le Conseil a prié l'administrateur du registre du MDP de délivrer les URCE demandées après examen d'une demande de réexamen et la communication de précisions par l'entité opérationnelle désignée. Dans un cas, le Conseil a invité l'entité opérationnelle désignée à soumettre à nouveau la demande d'émission sur la base de rapports révisés de surveillance et de vérification; l'administrateur du registre du MDP a ensuite été prié de délivrer moins d'URCE que l'entité opérationnelle désignée n'en avait initialement demandé.

77. En ce qui concerne une demande de délivrance récemment soumise, le délai de 15 jours au cours duquel une Partie participant à l'activité ou trois membres du Conseil peuvent demander un réexamen n'a pas encore expiré. Quatre demandes de réexamen de demandes de délivrance ont été examinées par le Conseil à sa vingt-cinquième réunion. La procédure permettant de déterminer si un réexamen est nécessaire est décrite au paragraphe 71 ci-dessus.

78. Au 21 juillet 2006, 50 rapports de surveillance avaient été rendus publics par les entités opérationnelles désignées et l'on attendait à leur égard une demande de délivrance dans le cadre du processus de vérification.

79. Plus de 930 activités de projet ont fait l'objet de la publication d'un descriptif. Elles devraient donner lieu à la délivrance de plus de 1,1 milliard d'URCE d'ici à la fin de la première période d'engagement, pour autant qu'aucune de ces activités ne fasse l'objet d'une demande de prolongation de la période d'attribution de crédits. Les 252 activités de projet déjà enregistrées représentent plus de 470 millions d'URCE sur le total de 1,1 milliard.

Procédures

80. Pour faciliter la préparation et l'examen des demandes de délivrance, le Conseil a adopté les procédures et précisions suivantes³⁷:

a) Les procédures de modification de la date du début du délai d'attribution de crédits engagées après l'enregistrement ont été adoptées par le Conseil à sa vingt-quatrième réunion. Elles facilitent une mise en œuvre souple des activités de projet au titre du MDP pour lesquelles la date du début du délai d'attribution de crédits est postérieure à la date d'enregistrement;

b) Le Conseil a adopté, à sa vingt-cinquième réunion, les précisions destinées à faciliter la mise en œuvre des procédures applicables au réexamen énoncées au paragraphe 65 des modalités et procédures d'application d'un mécanisme pour un développement propre, afin de rationaliser le processus de délivrance.

Registre du MDP

81. Le secrétariat continue d'utiliser une version du registre du MDP qui pourra être liée au relevé international des transactions lorsque ce dernier commencera à fonctionner.

82. Cette version du registre du MDP est utilisée depuis la première session de la COP/MOP pour délivrer des URCE et les porter au crédit du compte d'attente du registre du MDP, conformément aux instructions du Conseil exécutif. En outre, depuis janvier 2006, le secrétariat a informé les participants aux projets au titre desquels des URCE avaient été délivrées sur la façon dont ils pouvaient demander l'ouverture d'un compte d'annulation du registre du MDP et sur la façon dont ils pouvaient demander le transfert d'URCE de leur compte d'attente à leurs comptes d'annulation.

³⁷ Voir <http://cdm.unfccc.int/Reference/Procedures> et <http://cdm.unfccc.int/Reference/Guidclarif>.

83. En mars 2006, le secrétariat a commencé à recevoir des demandes d'ouverture de comptes et de transfert d'URCE, et à y donner suite. Au 21 juillet 2006, 18 comptes d'annulation avaient été ouverts dans le registre du MDP, dont 3 étaient des comptes d'annulation permanents. Au 21 juillet 2006, 22 demandes de transfert avaient été traitées par l'administrateur du registre du MDP, conformément à l'alinéa *d* du paragraphe 90 du rapport du Conseil à la première session de la COP/MOP.

84. L'administrateur du registre du MDP a transmis au Conseil exécutif et aux autorités nationales désignées, au début du mois d'avril 2006, le premier rapport mensuel, qui portait sur la période allant jusqu'au 31 mars 2006, et il a continué à établir mensuellement des rapports mis à jour.

85. En avril 2006, l'administrateur du registre du MDP a participé au forum des administrateurs de systèmes de registres. Les participants à ce dernier ont été informés du calendrier de la mise au point du relevé international des transactions, qui indiquait, entre autres, que le registre du MDP serait le premier registre à être testé au moyen de ce relevé.

H. Relations avec les autorités nationales désignées

86. À sa vingt-troisième réunion, le Conseil a décidé de créer le forum des autorités nationales désignées du MDP et a prié le secrétariat de lui fournir un appui. Il a indiqué que ce forum serait un moyen important de renforcer les capacités grâce à la coopération et à l'échange d'informations d'expérience. Le Conseil a invité le secrétariat à étudier des options de financement et de collaboration pour soutenir au moins deux réunions de ce forum par an et à organiser au moins une réunion du forum cette année, parallèlement à une session de la COP/MOP, de façon à ce que le Conseil puisse avoir des relations avec le forum en limitant autant que possible les dépenses. Le Conseil a également demandé au secrétariat d'améliorer les possibilités de connexion des autorités nationales désignées au serveur de listes et à l'Extranet, et de faciliter les discussions du forum par des moyens électroniques.

87. Le Gouvernement japonais a accepté de financer directement la première réunion du forum des autorités nationales désignées. Celle-ci aura lieu en principe les 27 et 28 octobre 2006, parallèlement à la vingt-septième réunion du Conseil. Entre-temps, le secrétariat a créé la liste de diffusion et encouragé les autorités nationales désignées à l'utiliser pour échanger des vues sur des questions, des préoccupations et des expériences.

88. En outre, à la demande de certaines Parties, une réunion informelle des autorités nationales désignées a eu lieu le 24 mai 2006 à Bonn (Allemagne), parallèlement aux vingt-quatrième sessions des organes subsidiaires. Plus de 100 autorités nationales désignées y ont participé et ont abordé des questions et des préoccupations au sujet desquelles elles souhaiteraient avoir des discussions plus approfondies et échanger des vues, entre elles et avec le Conseil, lors des réunions du forum.

I. Questions relatives à la répartition régionale des activités de projet relevant du mécanisme pour un développement propre

89. À la suite d'une demande formulée par la COP/MOP lors de sa première session, quatre Parties ont présenté des avis, qui figurent dans le document FCCC/KP/CMP/2006/Misc.1. Comme le Conseil exécutif ne disposait pas de ce document à sa vingt-cinquième réunion, il a décidé de reporter l'examen de cette question à sa vingt-sixième réunion.

90. Pour appuyer ses travaux sur une large base, conformément à la demande exprimée par la COP/MOP à sa première session, le Conseil a lancé, après sa vingt-troisième réunion, un appel public à la présentation d'idées sur la répartition régionale des activités de projet du MDP, qu'il examinera en même temps que les avis précités et qu'un document dans lequel le secrétariat analysera les avis exprimés par les Parties et les réactions suscitées par la demande de présentation d'idées.

91. Le 21 juillet 2006, la répartition régionale des 252 activités de projet au titre du MDP enregistrées se présentait comme suit³⁸: 127 en Amérique latine et dans les Caraïbes, 116 en Asie et dans le Pacifique, 5 en Afrique et 4 dans d'autres régions. Les 127 activités recensées pour l'Amérique latine se répartissaient comme suit: 58 au Brésil, 20 au Mexique et 13 au Chili; les 36 autres se situaient dans 12 pays. Sur les 116 activités prévues pour la région de l'Asie et du Pacifique, 77 se trouvaient en Inde, 12 en Chine et 7 en Malaisie; les 25 autres devaient avoir lieu dans 10 pays.

92. La proposition que le Conseil exécutif a présentée, conformément au paragraphe 33 de la décision 7/CMP.1, à la COP/MOP, au sujet de la répartition régionale des activités de projet au titre du MDP figurera dans un additif au présent rapport annuel.

J. Modalités de collaboration avec les organes subsidiaires

93. Conformément à l'article 14 de son règlement intérieur, le Conseil est convenu de désigner, selon les besoins, des membres chargés de suivre les travaux entrepris par le SBSTA sur les questions méthodologiques et scientifiques ayant un lien avec ses propres travaux. Le Conseil a pris les mesures suivantes:

Questions relatives aux systèmes de registres (voir aussi la section H ci-dessus)

a) M^{me} Anastasia Moskalenko et M. Rajesh Kumar Sethi ont été chargés de suivre les travaux du SBSTA et de tenir le Conseil informé de leur avancement;

b) Le Conseil a pris note des progrès accomplis en ce qui concerne le registre international des transactions, dont le secrétariat de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a rendu compte à la vingt-quatrième session de ce dernier, et a réaffirmé qu'il importait d'accomplir des progrès rapides à cet égard.

Conséquences de l'exécution de certaines activités de projet au titre du MDP évoquées dans la décision 12/CP.10 pour la réalisation des objectifs des autres conventions et protocoles relatifs à l'environnement

a) M. José Domingos Miguez et M^{me} Sushma Gera ont été chargés de suivre les travaux du SBSTA et de tenir le Conseil informé de leur avancement;

b) Le Conseil a pris note de l'invitation adressée aux Parties pour qu'elles présentent des propositions concrètes sur des solutions pratiques. Le Conseil attend des directives, comme il conviendra, de la COP/MOP sur cette question³⁹.

III. Gouvernance

A. Réponse aux demandes formulées par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto au sujet de la gouvernance

94. Par sa décision 7/CMP.1, la COP/MOP a établi des dispositions et des directives concernant la gouvernance du MDP⁴⁰. Le Conseil a entamé des travaux pour donner suite à ces dispositions. Il a décidé de consacrer une journée avant sa vingt-sixième réunion pour faire le point sur ces questions dans le contexte de la révision du plan de gestion du MDP. Certains des travaux entrepris ont débouché sur une

³⁸ Voir la section relative aux statistiques concernant le MDP (<http://cdm.unfccc.int/Statistics/>), qui contient des graphiques et des listes à jour.

³⁹ Voir section VIII du document FCCC/SBSTA/2006/5 et la décision 8/CMP.1 (FCCC/KP/CMP/2005/8/Add.1).

⁴⁰ Des informations concernant les ressources et le plan de gestion sont données dans le chapitre IV.

série de décisions. L'additif au présent rapport contient des informations plus détaillées sur cet aspect des travaux du Conseil.

B. Composition du Conseil

95. À la première session de la COP/MOP, des membres et des membres suppléants ont été élus aux postes devenus vacants à l'expiration du mandat de deux ans de leurs titulaires. Au cours de la période considérée, le Conseil était donc composé des membres et membres suppléants dont la liste figure dans le tableau 6 (par ordre alphabétique).

Tableau 6. Membres et membres suppléants du Conseil exécutif du MDP

Membres	Membres suppléants	Désignés par
M. Jean-Jacques Becker ^a	M ^{me} Gertraud Wollansky ^a	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États
M. Hernán Carlino ^b	M. Philip M. Gwage ^b	Parties non visées à l'annexe I
M ^{me} Sushma Gera ^a	M. Masaharu Fujitomi (a démissionné à la fin juin 2006) et M. Akihiro Kuroki pour le reste du mandat ^a	Parties visées à l'annexe I
M. John Shaibu Kilani ^a	M. Ndiaye Cheikh Sylla ^a	Groupe des États d'Afrique
M. Xuedu Lu ^b	M. Richard Muyungi ^b	Parties non visées à l'annexe I
M. José Domingos Miguez (Président) ^a	M. Clifford Anthony Mahlun ^a	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes
M. Rawleston Moore ^b	M ^{me} Desna N. Solofa ^b	Petits États insulaires en développement
M ^{me} Anastasia Moskalenko ^b	M ^{me} Natalia Berghi ^b	Groupe des États d'Europe orientale
M. Rajesh Kumar Sethi ^a	M ^{me} Liana Bratasida ^a	Groupe des États d'Asie
M. Hans Jürgen Stehr (Vice-Président) ^b	M. Lex de Jonge ^b	Parties visées à l'annexe I

^a Mandat de deux ans venant à expiration à la première réunion de 2007.

^b Mandat de deux ans venant à expiration à la première réunion de 2008.

96. À sa vingtième réunion, le Conseil s'est dit préoccupé par la question des privilèges et immunités des personnes prenant part à des activités officielles intéressant le MDP. Il a demandé instamment à la COP/MOP d'examiner d'urgence cette question à sa première session, afin de faire en sorte que le Conseil et ses membres soient dûment protégés quand ils prennent les mesures pour lesquelles ils ont été mandatés et de leur permettre de le faire selon des modalités qui préservent l'intégrité du processus. Le Conseil a pris acte de l'avancement des délibérations des Parties à la première session de la COP/MOP et à la vingt-quatrième session du SBI, et a noté que les Parties poursuivraient leurs délibérations sur cette question à la deuxième session de la COP/MOP et à la vingt-cinquième session du SBI sur la base d'informations nouvelles transmises par le Secrétaire général des Nations Unies et le secrétariat. Le Conseil a exprimé à nouveau sa préoccupation à ce sujet et encourage les Parties à parvenir à une conclusion à cet égard à la deuxième session de la COP/MOP.

C. Élection du Président et du Vice-Président du Conseil exécutif

97. À sa vingt-troisième réunion, le Conseil a élu par consensus M. José Domingos Miguez (Parties non visées à l'annexe I) Président et M. Hans Jürgen Stehr (Parties visées à l'annexe I) Vice-Président. Leur mandat arrivera à expiration à la première réunion que le Conseil tiendra en 2007⁴¹.

98. Au nom du Conseil, le nouveau Président a remercié la Présidente sortante, M^{me} Sushma Gera, et le Vice-Président sortant, M. Xuedu Lu, pour la maîtrise avec laquelle ils avaient dirigé les travaux du Conseil au cours de sa quatrième année d'existence.

D. Calendrier des réunions du Conseil exécutif en 2006

99. À sa vingt-troisième réunion, le Conseil exécutif a adopté le calendrier de ses réunions pour 2006 (tableau 7).

Tableau 7. Réunions du Conseil exécutif en 2006

Réunions	Date	Lieu
Vingt-troisième	22-24 février	Siège du secrétariat de la Convention à Bonn (Allemagne)
Vingt-quatrième	10-12 mai	Siège du secrétariat de la Convention (à l'occasion de la vingt-quatrième session des organes subsidiaires)
Vingt-cinquième	19-21 juillet	Siège du secrétariat de la Convention
Vingt-sixième	26-29 septembre	Siège du secrétariat de la Convention
Vingt-septième	29 octobre-1 ^{er} novembre	Siège du secrétariat de la Convention
Vingt-huitième	13-15 décembre (à confirmer)	Siège du secrétariat de la Convention

100. Les ordres du jour annotés des réunions du Conseil exécutif, les documents de travail et les rapports dans lesquels sont consignés toutes les mesures arrêtées par le Conseil peuvent être consultés sur le site Web du MDP⁴².

101. Pour une bonne organisation des travaux, les réunions du Conseil sont précédées de consultations informelles d'une durée de un à deux jours. Au cours de la période considérée, le volume de travail du Conseil a été tel que, sur 24 heures, celui-ci a souvent dû siéger ou tenir des consultations pendant bien plus de huit heures (et même une fois plus de 14 heures).

E. Transparence, communication et information du Conseil exécutif

102. Pour que les échanges d'informations entre le Conseil, ses groupes d'experts et ses groupes de travail, les équipes et les experts, et le secrétariat soient efficaces et économiques et se déroulent dans la transparence, ce dernier gère plusieurs moyens de communication électroniques: 9 extranets et plus de 60 listes de diffusion (tableau 8). Ces moyens de communication sont connectés au site Web du MDP, qui fournit également des moyens de communication aux entités opérationnelles désignées et candidates et aux promoteurs de projets. Il existe aussi des liens avec les autorités nationales désignées (103 au total,

⁴¹ Par. 12 du règlement intérieur du Conseil.

⁴² <http://cdm.unfccc.int/EB/>.

dont 84 pour les Parties non visées à l'annexe I et 19 pour les Parties visées à l'annexe I) et pour les contributions du public. L'utilisation systématique de ces moyens électroniques pour la communication d'informations et l'exécution des tâches courantes est essentielle au fonctionnement harmonieux et économique du CDM. L'organisation de conférences téléphoniques pour les groupes d'experts et les groupes de travail a également permis des gains d'efficacité.

**Tableau 8. Moyens de communication électroniques
(via l'Extranet, Internet et le courrier électronique)**

Groupe d'utilisateurs	Extranet	Listes de diffusion	Autres
Conseil exécutif du MPD	✓	✓	x
Groupe d'experts des méthodes	✓	✓	Contributions en ligne
Groupe d'experts de l'accréditation	✓	✓	Contributions en ligne
Groupe de travail des activités de boisement et de reboisement	✓	✓	Contributions en ligne
Groupe de travail des activités de projet de faible ampleur	✓	✓	x
Équipe d'enregistrement et de délivrance d'unités	En cours de réalisation	x	x
Équipes d'évaluation	✓	✓	Contributions en ligne
Experts chargés des examens sur dossier (spécialistes des méthodes)	✓	✓	Contributions en ligne
Entités opérationnelles désignées	✓	✓	Contributions en ligne
Entités opérationnelles candidates	✓	✓	Contributions en ligne
Autorités nationales désignées	x	✓	x
Public	x	x	Site Web du MDP Service d'information du MDP Appel à contributions en ligne

1. Transparence des travaux du Conseil exécutif

103. Aux termes des modalités et des procédures du MDP (en particulier les alinéas *i, j, k* et *m* du paragraphe 5) et de l'article 26 du règlement intérieur du Conseil exécutif, les informations doivent être mises à la disposition du public, sous réserve de la nécessité de protéger les informations confidentielles, et le principe de la transparence doit s'appliquer à tous les travaux du Conseil. Le système d'information du MDP repose sur le Web, de sorte que toutes les informations⁴³ sont accessibles au public, sauf restriction imposée par les dispositions réglementaires. Ce système assure également, grâce à l'organisation électronique des tâches, le traitement en temps utile de ces informations dans des délais rapides. Il s'agit notamment de faire en sorte que les documents soient rendus publics en temps voulu et que toutes les Parties, tous les observateurs accrédités au titre de la Convention et toutes les parties prenantes puissent, par des voies appropriées, soumettre des observations extérieures pour examen par le Conseil.

⁴³ Dont les ordres du jour, les programmes de travail, les annotations aux projets d'ordre du jour, les rapports et leurs annexes, etc.

104. Les chiffres présentés plus bas témoignent de l'intérêt du public et des parties prenantes pour les travaux du Conseil et les progrès accomplis par le MDP. En tout, 44 observateurs se sont inscrits pour assister aux réunions du Conseil exécutif du MDP au cours de la période considérée. Sept d'entre eux représentaient des Parties et la plupart des autres appartenaient à des organisations non gouvernementales écologiques ou représentant les entreprises. Huit observateurs étaient des nationaux de Parties non visées à l'annexe I et 36 de Parties visées à l'annexe I. Au cours de la période considérée, huit parties prenantes ont assisté aux réunions du Conseil en qualité d'observateurs.

105. En moyenne, plus de 1 700 personnes ont suivi en direct les travaux du Conseil via le Web. Leur répartition géographique était la suivante: Europe occidentale et autres États (63 %), Asie (21 %), Amérique latine et Caraïbes (5 %), Europe orientale (1 %), Afrique (1 %) et origine indéterminée (9 %).

106. Compte tenu de son expérience à ce jour, le Conseil ne voit pas la nécessité de recommander à la COP/MOP d'apporter des modifications au règlement intérieur qui, jusqu'à présent, a continué de lui permettre d'administrer le MDP de façon efficace et économique et dans la transparence.

107. Le Conseil s'efforce de donner de brèves explications sur ses décisions. Cependant, au cours de la période considérée, la charge de travail et les ressources disponibles n'ont pas permis d'accomplir suffisamment de progrès dans cette direction. Le Conseil pense que cette situation s'améliorera vers la fin de 2006, car le secrétariat disposera alors des ressources humaines nécessaires pour aider le Conseil à s'acquitter de cette tâche.

F. Rôle du secrétariat

108. Les principales tâches du secrétariat consistent à assurer le service du Conseil et de ses deux groupes d'experts, de deux groupes de travail et de l'Équipe d'enregistrement et de délivrance d'unités dans l'accomplissement de toutes leurs fonctions.

109. Bien que la situation se soit améliorée depuis la première session de la COP/MOP, les organes du MDP ne disposent pas encore de la totalité des ressources humaines prévues par le plan de gestion du MDP. En effet, le secrétariat accomplit un effort particulier pour recruter des fonctionnaires très compétents, tout en assurant un équilibre géographique et entre les sexes conformément aux directives des Parties, et il faut du temps pour que les nouveaux fonctionnaires maîtrisent pleinement leurs tâches (en juillet 2006, plus de 30 % du personnel employé dans le sous-programme du MDP travaillaient pour lui depuis moins de six mois).

110. Cependant, au cours de la période considérée, le secrétariat est parvenu à fournir un soutien administratif, logistique et de fond pour trois réunions du Comité exécutif du MDP, six réunions de groupes d'experts, six réunions de groupes de travail et un atelier de coordination du MDP. Il vérifie que les dossiers sont complets en ce qui concerne les méthodes (plus de 45 vérifications au cours de la période considérée), et l'enregistrement et la délivrance (plus de 300 vérifications au cours de la période considérée).

111. En outre, le secrétariat gère les services des experts associés recrutés pour des tâches techniques spécialisées (61 experts chargés des examens sur dossier, 21 consultants, 350 membres d'équipes d'évaluation et 30 membres d'équipes d'accréditation au cours de la période considérée), assure la tenue du site Web du MDP, programme et reprogramme l'organisation électronique des tâches et les interfaces, et répond à des demandes d'informations provenant de l'extérieur.

112. Il s'emploie également à réunir des ressources pour les travaux relatifs au MDP et gère les contributions des Parties, les recettes provenant des droits versés au titre de l'accréditation, des propositions de méthode et de l'enregistrement, et la part des fonds affectée à l'administration. Il rend compte régulièrement au Conseil des ressources disponibles pour les travaux relatifs au MDP.

IV. Le plan de gestion du mécanisme pour un développement propre et les ressources disponibles et nécessaires pour les travaux se rapportant au mécanisme

A. Plans de gestion 2005-2006 et 2006-2007

113. Par sa décision 7/CMP.1, la COP/MOP a prié le Conseil de revoir régulièrement le plan de gestion et d'y apporter les aménagements nécessaires, notamment:

a) En définissant et en mettant en œuvre, chaque fois qu'une telle démarche se justifie et est compatible avec les principes et la mission du mécanisme pour un développement propre, de nouvelles mesures visant à renforcer le mécanisme et à lui permettre de mieux répondre aux besoins des Parties et des parties prenantes;

b) En adoptant des indicateurs de gestion appropriés;

c) En ventilant les ressources affectées à la prestation des services prévus par le Conseil exécutif dans son plan de gestion, en particulier en ce qui concerne la répartition géographique du personnel et des consultants, et les dépenses correspondantes.

114. Le Conseil et ses groupes d'experts, en plus de leurs activités de plus en plus importantes concernant les propositions de nouvelles méthodes et les demandes d'enregistrement, ont examiné régulièrement leurs procédures et méthodes de travail et ont pris des mesures pour renforcer le MDP. Le Conseil a élaboré des lignes directrices, amélioré des outils (additionnalité, détermination de niveaux de référence, etc.) et veillé à ce que le public ait la possibilité de fournir des contributions ou de formuler des observations sur toutes ces questions essentielles. Bien que cette possibilité de présenter des observations ait alourdi la charge de travail du Conseil, elle a permis à tous ceux qui s'intéressaient au mécanisme de fournir une contribution.

115. Avec le soutien du secrétariat, le Conseil procédera à la révision du plan de gestion, en tenant compte d'un examen de son mode de fonctionnement et du fait que les ressources fournies par le secrétariat n'ont pas encore atteint le niveau prévu, son intention étant de publier un plan de gestion révisé à sa vingt-septième réunion et de présenter des éléments essentiels de cette révision dans un additif au présent rapport. À ce moment-là, il se peut que le Conseil ait élaboré, sous réserve de la disponibilité de ressources, des indicateurs de gestion appropriés et présente ses résultats dans un additif au présent rapport.

116. Le Conseil examinera ses hypothèses de départ concernant le plan de gestion, mais il est à noter qu'après l'écoulement de six mois et demi en 2006, le nombre de demandes d'enregistrement et de délivrance, qui devait être de 400 pour l'année entière selon le plan de gestion, s'élève déjà à 330, c'est-à-dire à 83 % des demandes attendues pour l'année entière. Il résulte d'enquêtes que le secrétariat a menées chaque trimestre auprès des entités opérationnelles désignées et des autorités nationales désignées pour estimer la charge de travail que, d'ici à la fin de l'année, 223 autres demandes seront présentées à des fins d'enregistrement uniquement, de sorte que la charge de travail dépassera les prévisions d'environ 40 %.

117. Les informations sur des ressources affectées à la prestation des services prévus par le Conseil dans son plan de gestion ont été améliorées dans ce dernier, et il est maintenant possible à chaque membre et membre suppléant de s'informer, via l'Extranet du Conseil, sur l'état des ressources et des dépenses. En outre, à chacune de ses réunions, le Conseil est informé au sujet des ressources financières et humaines. Comme c'est le cas depuis que le Conseil a entamé ses travaux, chaque ordre du jour annoté et chaque rapport sur une réunion du Conseil exécutif du MDP contient des informations sur l'état des recettes et des dépenses.

B. Budget et dépenses relatifs aux travaux sur le MDP

118. Au cours de la période considérée, le Conseil exécutif a contrôlé et examiné les ressources nécessaires et les ressources disponibles pour les travaux se rapportant au MDP, sur la base des rapports présentés par le secrétariat à chacune de ses réunions. Il ressort du tableau 9 que, pour certains postes de dépenses inscrits dans le budget complémentaires (par exemple, les dépenses relatives aux groupes d'experts et aux groupes de travail), les dépenses au cours des sept premiers mois de 2006 ont déjà égalé le total des dépenses pour toute la période 2004-2005. Pour les sept premiers mois de 2006, les dépenses ont dépassé de 30 % le budget total (budget de base et ressources complémentaires). Cette situation est due au recrutement de huit fonctionnaires, qui devrait accroître l'aptitude du programme à s'acquitter de plus d'activités. Le Conseil a pris note de cette augmentation et a encouragé le secrétariat à achever le recrutement pour pourvoir les autres postes d'ici à la fin de 2006.

119. En ce qui concerne les grandes catégories de dépenses, les fonds ont été répartis comme suit en 2006: 29 % pour les experts chargés des examens sur dossier, l'Équipe d'enregistrement et de délivrance d'unités, les consultants et les experts extérieurs; 37 % pour les réunions; 34 % pour les fonctionnaires qui soutiennent à temps plein le Conseil, ses groupes d'experts, ses groupes de travail et le système d'information du MDP, y compris le site Web de ce dernier.

120. Au cours des sept premiers mois de 2006, le MDP a employé 21 consultants (23 contrats, dont le coût s'est élevé à 65 650 dollars). Sur le plan de la répartition régionale, 81 % des consultants étaient issus des Parties visées à l'annexe I et 19 % de Parties non visées à l'annexe I. Le coût total des services des experts chargés des examens sur dossier s'est élevé à 239 200 dollars, dont 78 % ont été versés à des experts de Parties visées à l'annexe I et 22 % à des experts de Parties non visées à l'annexe I.

Tableau 9. Dépenses engagées en 2004-2005 et au cours des sept premiers mois de 2006, et budgets pour 2006-2007 (en dollars des États-Unis)

Domaine d'activité	2004/2005 Dépenses	Budget 2006	2006 (31/7) Dépenses	Budget 2007	Total 2006-2007
Réunions et activités du Conseil exécutif du MDP	323 779	568 000	259 886	568 000	1 136 000
Activités des groupes d'experts et des groupes de travail	1 372 985	1 550 500	1 394 836	1 515 600	3 066 100
Facilitation de l'accès à une aide pour organiser le financement (art. 12.6)	0	132 000	0	132 000	264 000
Appui du secrétariat aux travaux menés dans les domaines ci-dessus	1 021 481	5 761 680	1 074 714	5 761 680	11 523 360
Total partiel	2 718 245	8 012 180	2 729 436	7 977 280	15 989 460
Frais généraux (13 %)	353 372	1 041 583	354 827	1 037 046	2 078 630
TOTAL (fonds complémentaires)	3 071 617	9 053 763	3 084 263	9 014 326	18 068 090
TOTAL (budget-programme de la Convention ^a)	3 877 894	2 296 645	512 703	2 262 068	4 558 712
TOTAL	6 949 511	11 350 408	3 596 966	11 276 394	22 626 802

^a Le montant indiqué pour 2004 et 2005 est une estimation de la part des dépenses consacrée aux activités entreprises au titre du MDP et de l'allocation transitoire pour les activités en rapport avec le Protocole de Kyoto. Les montants pour 2006-2007 couvrent des activités prévues dans le budget-programme adopté par la COP à sa onzième session et approuvé par la COP/MOP à sa première session.

C. Ressources complémentaires disponibles en 2006 (31 juillet 2006) et déficit actuel

121. Les ressources affectées au Conseil exécutif du MDP en 2006-2007 proviendront des sources suivantes:

- a) Budget-programme de la Convention (budget de base): contributions mises en recouvrement des Parties (20 %);
- b) Ressources complémentaires (80 %), dont la provenance est indiquée ci-après:

Source de fonds complémentaires	Avant 2008	À partir de 2008
Contributions des Parties	X	Néant
Droits d'accréditation	X	X
Part des fonds (les droits dus au titre de la présentation d'une nouvelle méthode et les droits d'inscription sont des acomptes sur la part des fonds)	Perçue mais utilisable seulement à partir du 1 ^{er} janvier 2008 (voir par. 124 ci-dessous)	X

122. Les ressources complémentaires disponibles au cours des sept premiers mois de 2006 ont été les suivantes:

- a) Report de 2005: 5,6 millions de dollars;
- b) Contributions des Parties: 3,56 millions de dollars;
- c) Droits d'accréditation⁴⁴: 59 975 dollars.

123. Depuis le démarrage du MDP, répondant aux invitations de la Conférence des Parties, aux appels répétés du Conseil exécutif et aux sollicitations de la Secrétaire exécutive, 21 Parties au total, dont 15 (marquées d'un astérisque dans la liste ci-après) au cours de la période considérée, ont généreusement contribué ou annoncé qu'elles contribueraient à son financement: Allemagne, Autriche*, Belgique*, Canada*, Communauté européenne*, Danemark*, Espagne*, Finlande*, France*, Irlande, Italie*, Japon, Luxembourg*, Malte*, Norvège*, Pays-Bas, Portugal*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Slovénie*, Suède et Suisse. Ces contributions sont très appréciées. Un résumé de l'état des contributions et annonces de contributions aux activités du MDP en 2006 se trouve dans l'annexe II.

124. Conformément à la décision 7/CMP.1, des droits et la part des fonds provenant de la délivrance d'URCE sont perçus et s'accumuleront jusqu'à la fin de 2007, de façon qu'au 1^{er} janvier 2008 les activités du Conseil exécutif, telles qu'elles sont prévues dans le plan de gestion du MDP, puissent être financées par cette source. À ce moment-là, les fluctuations de recettes provenant de la part des fonds ne devraient pas poser de problème, grâce à la réserve que représente le montant perçu pendant 18 mois. Au 31 juillet 2006, un total de 6,5 millions de dollars avait été perçu (et les fonds s'accumulent) en vue de leur utilisation à compter du 1^{er} janvier 2008. Ce montant peut être ventilé de la façon suivante:

⁴⁴ Un droit de 15 000 dollars doit être payé par une entité candidate lorsqu'elle présente une demande d'accréditation.

- a) Droits relatifs aux méthodes⁴⁵: 54 490 dollars, qui correspondent à 46 versements de droits; à cet égard, une méthode a été approuvée, une autre ne l'a pas été, 10 ont été écartées au cours de la préévaluation et les 32 restantes sont à l'examen;
- b) Droits d'inscription⁴⁶: 4,89 millions de dollars;
- c) Part des fonds⁴⁷: 1,55 million de dollars.

125. Au 31 juillet 2006, les ressources complémentaires disponibles avaient presque atteint le montant nécessaire pour mener à bien toutes les activités prévues pour 2006. Les ressources reçues se sont élevées à 10,12 millions de dollars, alors que les besoins sont estimés à 9,05 millions de dollars pour 2006 et à 18,07 millions de dollars pour l'exercice biennal 2006-2007. Le déficit actuel est donc de 7,95 millions de dollars d'ici à la fin de 2007.

126. Compte tenu de cette situation, le Conseil exécutif a maintes fois relayé l'appel que la Conférence avait lancé aux Parties, les invitant à verser des contributions plus importantes pour les travaux se rapportant au MDP, afin que toutes les activités nécessaires prévues dans le programme de gestion pour 2007 puissent être réalisées d'une façon prévisible et durable.

V. Résumé des décisions

127. Conformément à l'article 38 du règlement intérieur du Conseil exécutif, le rapport de chacune des réunions du Conseil a été affiché sur le site Web du MDP. Le Conseil a décidé d'appliquer la disposition énoncée au paragraphe 17 des modalités et procédures, qui prévoit qu'il doit rendre publiques ses décisions dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, soit en les consignant dans son rapport annuel à la COP/MOP, soit en y faisant référence dans ce rapport (en indiquant qu'elles peuvent être consultées sur le site Web du MDP) (voir également la section I.B).

⁴⁵ Des droits d'un montant de 1 000 dollars sont payables lorsqu'une nouvelle méthode est proposée. Si cette méthode est approuvée, les participants au projet reçoivent un crédit de 1 000 dollars utilisable pour le paiement des droits d'enregistrement.

⁴⁶ Voir par. 74 concernant les dispositions relatives au paiement.

⁴⁷ La part des fonds, payable lors de la délivrance d'URCE, s'élève à 0,10 dollar par URCE délivrée pour les 15 000 premières tonnes d'équivalent CO₂ pour lesquelles la délivrance d'URCE est demandée au cours d'une année civile, et à 0,20 dollar par URCE délivrée pour les quantités au-delà des 15 000 premières.

Annexe I**Méthodes approuvées pour la définition des niveaux de référence
et des plans de surveillance**

Méthodes unifiées approuvées pour la définition des niveaux de référence et des plans de surveillance:

ACM0001	Méthode unifiée pour les activités de projet ayant trait aux gaz de décharge – Version 3	Révisée à la vingt-cinquième réunion du Conseil
ACM0002	Méthode unifiée pour la production, à partir de sources d'énergie renouvelables, d'électricité destinée à alimenter le réseau – Version 6	Révisée à la vingt-quatrième réunion du Conseil
ACM0003	Réduction des émissions grâce au remplacement partiel des combustibles fossiles par des combustibles de substitution dans des cimenteries – Version 3	Révisée à la vingt-cinquième réunion du Conseil
ACM0004	Méthode unifiée pour les activités visant à utiliser les effluents gazeux ou la chaleur résiduelle pour produire de l'énergie – Version 2	Révisée à la vingt-quatrième réunion du Conseil
ACM0005	Méthode unifiée pour l'optimisation du mélange utilisé dans les cimenteries – Version 3	Révisée à la vingt-quatrième réunion du Conseil
ACM0006	Méthode unifiée pour les activités visant à produire, à partir de résidus de biomasse, de l'électricité destinée à alimenter le réseau – Version 3	Révisée à la vingt-quatrième réunion du Conseil
ACM0007	Méthode unifiée pour le passage du cycle simple au cycle combiné pour la production d'électricité	Approuvée à la vingt-deuxième réunion du Conseil
ACM0008	Méthode unifiée pour l'extraction du méthane des couches et des mines de charbon et son utilisation pour la production d'énergie (électrique ou motrice) et de chaleur et/ou sa destruction par brûlage en torchère	Révisée à la vingt-cinquième réunion du Conseil
ACM0009	Méthode unifiée pour la reconversion énergétique d'une installation industrielle (remplacement du charbon ou du pétrole par le gaz naturel) – Version 2	Révisée à la vingt-cinquième réunion du Conseil

Méthodes approuvées pour la définition des niveaux de référence et des plans de surveillance:

AM0001	Incinération des flux de déchets de HFC 23 – Version 4	Révisée à la vingt-quatrième réunion du Conseil
AM0002	Réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à l'extraction et au brûlage en torchère des gaz de décharge, le niveau de référence étant défini dans un contrat de concession de services publics – Version 2	Révisée à la vingt-deuxième réunion du Conseil
AM0003	Analyse financière simplifiée pour les projets d'extraction des gaz de décharge – Version 3	Révisée à la vingt et unième réunion du Conseil
AM0006	Réduction des émissions de GES provenant des systèmes de gestion du fumier	Tenue en suspens à la vingt-quatrième réunion du Conseil

AM0007	Analyse visant à déterminer quelle est la solution la plus économique pour l'installation en combustible (biomasse) des installations de production combinée (chaleur + électricité) qui fonctionnent sur une base saisonnière	Approuvée à la quatorzième réunion du Conseil
AM0009	Récupération et utilisation des gaz des puits de pétrole qui, sinon, seraient brûlés en torchère – Version 2	Révisée à la dix-neuvième réunion du Conseil
AM0010	Production d'électricité à partir des gaz de décharge là où l'extraction de ces gaz n'est pas prescrite par la loi	Approuvée à la onzième réunion du Conseil
AM0011	Récupération des gaz de décharge pour la production d'électricité sans que le piégeage ou la destruction du méthane soit prévu dans le scénario de référence – Version 2	Révisée à la vingt et unième réunion du Conseil
AM0012	Biométhanisation des déchets solides urbains en Inde, en tirant parti des règlements applicables à ces déchets	Approuvée à la treizième réunion du Conseil
AM0013	Élimination des émissions de méthane résultant du traitement des eaux usées organiques – Version 3	Révisée à la vingt-quatrième réunion du Conseil
AM0014	Système intégré de production combinée (chaleur + électricité) à partir du gaz naturel	Approuvée à la quinzième réunion du Conseil
AM0016	Atténuation des émissions de gaz à effet de serre grâce au perfectionnement des systèmes de gestion des déjections animales dans les centres d'élevage en claustration – Version 3	Tenue en suspens à la vingt-quatrième réunion du Conseil
AM0017	Amélioration du rendement d'un système à vapeur grâce au remplacement des purgeurs et au retour des condensats – Version 2	Révisée à la dix-neuvième réunion du Conseil
AM0018	Systèmes d'optimisation de la vapeur	Approuvée à la dix-septième réunion du Conseil
AM0019	Activités de projet relatives aux énergies renouvelables (à l'exclusion de la biomasse) visant à remplacer une partie de la production d'électricité d'une centrale thermique classique, autonome ou raccordée au réseau – Version 2	Révisée à la vingt-quatrième réunion du Conseil
AM0020	Méthode de détermination du niveau de référence pour les activités visant à améliorer l'efficacité du pompage de l'eau	Approuvée à la dix-huitième réunion du Conseil
AM0021	Méthode de détermination du niveau de référence pour les opérations de décomposition du N ₂ O dans les installations de production d'acide adipique existantes	Approuvée à la dix-huitième réunion du Conseil
AM0022	Émissions dues à l'utilisation des eaux usées et à l'utilisation d'énergie <i>in situ</i> évitées dans le secteur industriel – Version 2	Révisée à la vingt-cinquième réunion du Conseil
AM0023	Réduction des fuites au niveau du compresseur ou du poste de livraison des conduites de gaz naturel	Approuvée à la vingtième réunion du Conseil
AM0024	Réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à la récupération et à l'utilisation de la chaleur résiduelle aux fins de la production d'électricité dans les cimenteries	Approuvée à la vingt et unième réunion du Conseil

AM0025	Élimination des émissions provenant des déchets organiques grâce à de nouveaux procédés de traitement des déchets – Version 3	Révisée à la vingt-troisième réunion du Conseil
AM0026	Méthode pour la production sans émissions, à partir de sources d'énergie renouvelables, d'électricité destinée à alimenter le réseau au Chili ou dans des pays où les réseaux de distribution sont classés selon l'ordre d'appel – Version 2	Révisée à la vingt-quatrième réunion du Conseil
AM0027	Remplacement du CO ₂ d'origine fossile ou minérale par du CO ₂ provenant de sources d'énergie renouvelables pour la production de composés inorganiques	Approuvée à la vingt-deuxième réunion du Conseil
AM0028	Destruction par catalyse du N ₂ O contenu dans les gaz rejetés par les usines de production d'acide nitrique	Approuvée à la vingt-troisième réunion du Conseil
AM0029	Méthode utilisable dans les installations au gaz naturel de production d'électricité destinée à alimenter le réseau	Approuvée à la vingt-quatrième réunion du Conseil
AM0030	Réduction des émissions d'hydrocarbures perfluorés résultant de l'atténuation de l'effet anodique dans les installations primaires de fabrication d'aluminium	Approuvée à la vingt-quatrième réunion du Conseil
AM0031	Méthode pour un projet de transports en commun rapide par autobus	Approuvée à la vingt-cinquième réunion du Conseil
AM0032	Méthode pour un système de cogénération reposant sur des gaz ou de la chaleur résiduel	Approuvée à la vingt-cinquième réunion du Conseil
AM0033	Utilisation de sources de calcium sous forme non carbonatée dans un mélange brut utilisé pour la mise en œuvre de ciment	Approuvée à la vingt-cinquième réunion du Conseil
AM0034	Réduction par catalyse du N ₂ O dans le brûleur d'ammoniac d'une installation de production d'acide nitrique	Approuvée à la vingt-cinquième réunion du Conseil

Méthodes approuvées de boisement et de reboisement pour la définition des niveaux de référence et des plans de surveillance:

AR-AMS0001	Méthodes simplifiées de définition des niveaux de référence et des plans de surveillance pour certaines activités de boisement et de reboisement de faible ampleur au titre du mécanisme pour un développement propre	Approuvée à la vingt-deuxième réunion du Conseil
AR-AM0001	Reboisement des terres dégradées – Version 2	Révisée à la vingt-quatrième réunion du Conseil
AR-AM0002	Réhabilitation de terres dégradées par le boisement ou le reboisement	Approuvée à la vingt-quatrième réunion du Conseil
AR-AM0003	Boisement et reboisement de terres dégradées par la plantation d'arbres, la régénération naturelle assistée et la restriction du pâturage	Approuvée à la vingt-quatrième réunion du Conseil

Annexe II**État des annonces de contributions visant à soutenir les activités du MDP en 2006
(En dollars des États-Unis)**

Contributions annoncées à Montréal		Autres annonces de contributions	Montant total des annonces de contributions	Montant reçu au 30 juin	Solde
Allemagne	1 000 000		1 000 000	0	1 000 000
Autriche	90 000	38 717	128 717	90 000	38 717
Belgique	81 000		81 000	24 175	56 825
Canada	1 500 000	510 000	2 010 000	510 000	1 500 000
Commission européenne	890 000	145 000	1 035 000	429 384	605 616
Danemark	106 000	194 000	300 000	106 000	194 000
Espagne	500 000		500 000	171 595	328 405
Finlande	40 000		40 000	40 000	0
France	236 000		236 000	120 500	115 500
Grèce	30 000		30 000	0	30 000
Irlande	49 250		49 250	49 232	0
Islande	10 000		10 000	0	10 000
Italie	1 000 000		1 000 000	500 000	500 000
Japon ^a	1 000 000		1 000 000	0	0
Luxembourg	20 000		20 000	23 894	0
Norvège	450 000		450 000	490 376	0
Pays-Bas ^b	265 000		265 000	264 706	0
Portugal	30 000	6 000	36 000	0	36 000
Royaume-Uni	740 000		740 000	740 000	0
Slovénie	5 000		5 000	0	5 000
Suède	140 000		140 000	0	140 000
TOTAL	8 188 050	893 717	9 081 767	3 564 862	4 560 063

Note: Le montant de certaines contributions diffère du montant annoncé en raison de fluctuations de taux de change. Les chiffres indiqués rendent compte de la situation au 27 juin 2006. La présente annexe sera révisée après la vingt-cinquième réunion du Conseil exécutif.

^a Le Japon a récemment signalé au Président du Conseil exécutif que les contributions qu'il avait annoncées à Montréal n'étaient pas destinées à des activités relevant du plan de gestion du MDP, mais à d'autres activités relatives au MDP.

^b Montant reçu en 2005. Le montant total des contributions reçues en 2006 (au 30 juin 2006) s'élève à 3 300 156 dollars.
